



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Le Guide de la liberté d'expression pour les étudiants



Le Guide de la liberté d'expression

pour les étudiants

Publié par

l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

Secteur de la communication et de l'information

<http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information>

© UNESCO 2013

Tous droits réservés

ISBN 978 92 3 001212 0

Les désignations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou régions ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les auteurs sont responsables du choix et de la présentation des faits rapportés dans le présent ouvrage ainsi que des opinions qui y sont exprimées, lesquelles ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'UNESCO et n'engagent pas l'Organisation.

Division pour la liberté d'expression et le développement des médias

Secteur de la communication et de l'information de l'UNESCO

Édité par Ming-Kuok Lim

Page de couverture : © UNESCO/Ben Stanford

p. 8 © CC opencage.info

p. 10 © UNESCO

p. 16 © UNESCO/eYeka posters competition

p. 18 © UNESCO/World Press Freedom Day 2012

p. 22 © UNESCO/Power of Peace Network

p. 24 aimablement fournie par WAN-IFRA/ Getty Image

p. 30 aimablement fournie par WAN-IFRA/Agence France Presse

p. 32 © UNESCO/World Press Freedom Day 2012

p. 35 © UNESCO Quito/Libertad de Expresión

p. 37 © UNESCO Quito/Libertad de Expresión

p. 40 © UNESCO

p. 43 © UNESCO

p. 46 © UNESCO

p. 48 © UNESCO Quito/Libertad de Expresión

p. 51 UNESCO/World Press Freedom Day

p. 52 © aimablement fournie par WAN-IFRA

p. 54 UNESCO Quito/Libertad de Expresión

p. 58 © UNESCO/Power of Peace Network

p. 59 © UNESCO/eYeka posters competition

p. 60 © UNESCO Quito/Libertad de Expresión

p. 64 © UNESCO

p. 66 © UNESCO

Composition de l'UNESCO

avec le soutien :



COMMISSION CANADIENNE POUR L'UNESCO
CANADIAN COMMISSION FOR UNESCO

www.unesco.ca

Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Article I de l'Acte constitutif de l'UNESCO

L'Organisation... « favorise la connaissance et la compréhension mutuelle des nations en prêtant son concours aux organes d'information des masses; elle recommande, à cet effet, tels accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image ».

Table des matières

Remerciements	4
Avant-propos	5
Introduction : Pourquoi créer un guide de la liberté d'expression ?	6
Utilisation du guide	7
Trousse I :	
Qu'est-ce que la liberté d'expression et pourquoi importe-t-elle ?	11
1. Qu'est-ce que la liberté d'expression ?	12
2. Pourquoi la liberté d'expression est-elle importante ?	13
Récapitulation de la Trousse 1	15
Trousse II	
Quand la liberté d'expression est-elle menacée ?	17
1. Refus d'octroi de licence de publication ou de radiodiffusion	18
2. Recours à l'intimidation physique ou psychologique	19
3. Accès à l'information indûment refusé ou restreint	19
4. Recours abusifs aux poursuites en libelle, pour diffamation ou calomnie	19
5. Lois et règlements restrictifs	20
Récapitulation de la Trousse II	21
Trousse III :	
Quelles sont les conditions essentielles à l'épanouissement de la liberté d'expression ?	23
1. La primauté du droit	24
2. Épanouissement de médias libres, indépendants et pluralistes	26
3. Liberté de l'information : accès à l'information publique	28
4. Société civile active et dynamique	30
Activités de la Trousse III	31
Récapitulation de la Trousse III	31
Trousse IV :	
Rôle particulier du journalisme et des journalistes dans la liberté d'expression	33
1. Chiens de garde ou chiens de salon ?	34
2. Une presse libre	34
3. Sécurité des journalistes	35
4. Autoréglementation des médias	36
Récapitulation de la Trousse IV	39

Trousse V :

Qu'en est-il de la liberté d'expression en ligne ?	41
1. Samizdats et audiocassettes	42
2. Le Web 2.0	42
3. L'apparition de journalistes citoyens	43
4. Les blogs, YouTube et Twitter	43
Récapitulation de la Trousse V	45

Trousse VI :

Impliquez-vous : surveillez, défendez la liberté d'expression et faites-en la promotion	47
1. Publiez votre propre bulletin d'information	48
2. Exercez une veille sur la liberté d'expression dans votre pays	49
3. Célébrez la Journée mondiale de la liberté de la presse !	51
4. Commencez à constituer des réseaux	52
Activités de la trousse VI	57
Récapitulation de la section VI	57

Trousse VII :

« Je peux dire tout ce que je veux, j'exerce ma liberté d'expression ! »	59
Les restrictions à la liberté d'expression	59
Récapitulation de la section VII	62

Études de cas

Ressources :	72
Glossaire :	73
Annexe I	74
Annexe II	77
Annexe III	78
Notes de bas de page	79

Remerciements

Nous nous appuyons tous sur l'expérience de ceux qui nous ont précédés et continuons de recevoir le soutien de ceux qui cheminent avec nous.

Nous remercions tout particulièrement Susan Moeller, professeure en médias et affaires internationales et directrice de l'International Center for Media and the Public Agenda à l'Université du Maryland ainsi que les participants du Programme de l'Académie de Salzbourg sur les Médias et le Changement Global pour leurs contributions au tout début du projet qui ont inspiré l'élaboration du présent guide.

Le guide a aussi bénéficié énormément des essais pilotes menés avec le support de la Commission Canadienne à l'UNESCO avec les écoles du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (réSAU) à John Pritchard School (Winnipeg), Lockeport Regional High School (Nova Scotia), Olds Junior Senior High School (Alberta), and Queen Elizabeth High School (Alberta).

Nous sommes reconnaissants au World Association of Newspapers and News Publishers (WAN-IFRA) pour leurs précieux conseils à des moments-clés du projet.

Nous remercions également tous les collègues du Secteur de la communication et de l'information de l'UNESCO pour ce projet commun. Sans leurs précieuses idées, leurs commentaires et suggestions, la présente publication n'aurait pas été possible.

Avant-propos

Nous savons que la liberté d'expression est un élément essentiel du fonctionnement et de l'épanouissement de la démocratie, du développement et du dialogue. La liberté d'expression est un droit universel dont chacun doit pouvoir jouir. Toute personne a droit à la liberté d'opinion et d'expression. Comme le stipule la Déclaration universelle des droits de l'homme, ce droit implique la liberté de ne pas être inquiété pour ses opinions et celle de chercher, de recevoir et de transmettre, sans considération de frontières, des informations et des idées par quelque moyen que ce soit.

L'UNESCO est l'organisme des Nations Unies dont le mandat particulier consiste à promouvoir la liberté d'expression et son corollaire, la liberté de presse et d'information. Depuis des décennies, l'UNESCO s'efforce de promouvoir ces droits fondamentaux de la personne à l'échelle planétaire, notamment auprès des professionnels de l'information en exercice, les décideurs, les politiciens, les gouvernements, les organismes non gouvernementaux, les universités. Le guide de la liberté d'expression : concepts et enjeux liés à la liberté d'expression s'inscrit dans cette démarche.

Toute personne devrait disposer de tous les outils et mécanismes nécessaires pour permettre la libre circulation de l'information. La liberté d'expression a fait couler beaucoup d'encre. C'est d'ailleurs actuellement l'un des concepts et des enjeux les plus débattus. Toutefois, rares sont les publications conçues pour cibler de jeunes lecteurs, particulièrement les garçons et les filles qui fréquentent les établissements d'enseignement secondaire et préuniversitaire. Le présent guide s'adresse à eux.

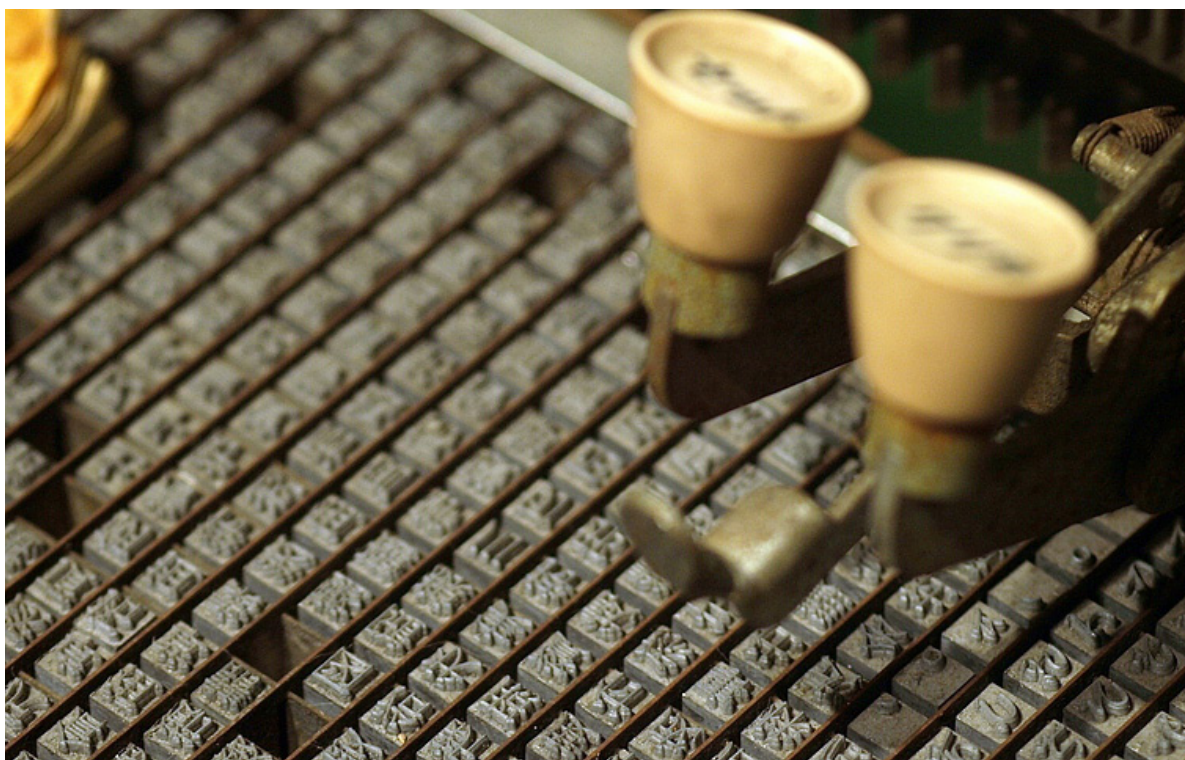
Pour devenir des citoyens éclairés au sein d'une démocratie, les jeunes, hommes et femmes, doivent disposer des compétences et des connaissances essentielles en matière d'enjeux et de concepts relatifs à la liberté d'expression.

- Pourquoi la liberté d'expression est-elle importante ?
- Quand est-elle menacée ?
- Quelles sont les conditions nécessaires à l'épanouissement de la liberté d'expression ?
- Quels sont les rôles particuliers des journalistes dans ce domaine ?
- Qu'en est-il de la liberté d'expression sur le Web ?
- Que pouvons-nous faire ?
- Quelles sont les restrictions à cette liberté ?

Ce sont des questions auxquelles ce guide essaie de répondre de manière simple et captivante au fil de sept trousseaux portant chacune sur une question différente. La première traite du concept de liberté d'expression et en explique l'importance. La deuxième trousseau met en lumière les situations qui présentent une menace à la liberté d'expression, dont le contrôle des médias par l'État, le recours à l'intimidation, les obstacles à l'accès à l'information, et les lois et règlements restrictifs en la matière. Dans la troisième, les lecteurs sont sensibilisés aux conditions nécessaires à l'épanouissement de la liberté d'expression, comme le respect de la primauté du droit et l'existence de médias libres, indépendants et pluralistes combinés à une société civile active.

La trousseau quatre aborde le rôle particulier que jouent la presse et les journalistes dans le domaine de la liberté d'expression. La cinquième trousseau traite des médias traditionnels - presse écrite, radio et télévision - ainsi que de l'évolution récente des médias sociaux et du réseautage, et plus particulièrement de leur utilisation dans le cadre de la liberté d'expression. La sixième trousseau du guide est conçue pour permettre aux lecteurs de passer de la théorie à la pratique à l'aide d'une vaste gamme d'exercices, de projets et de questions incitant à la réflexion, ainsi que des activités telles que la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse ou la création d'un site de veille médiatique. Enfin, la dernière trousseau traite des dilemmes que pose la liberté d'expression ainsi que de ses limites. À ces sept trousseaux s'ajoute une section supplémentaire sur l'étude de cas d'un pays fictif nommé Zangara où se produisent des faits réellement survenus à l'échelle mondiale afin de permettre aux lecteurs d'approfondir davantage les concepts et enjeux liés à la liberté d'expression.

Nous remercions tous ceux qui ont participé à la réalisation de ce guide.



Introduction : Pourquoi créer un guide de la liberté d'expression ?

On a beaucoup écrit sur la liberté d'expression et de bien des points de vue. On trouve littéralement des centaines de livres et des milliers d'articles, de monographies et de déclarations consacrés à ce sujet si important et si controversé. Toutefois, peu de littérature est destinée aux élèves de niveau secondaire et encore moins par le biais d'activités pratiques conçues pour sensibiliser le lecteur aux questions touchant à la liberté d'expression.

Je ne suis pas vraiment libre si je prive quelqu'un de sa liberté, tout comme je ne suis pas libre si l'on me prive de ma liberté.

Nelson Mandela
Premier président de l'Afrique du Sud postapartheid,
Prix Nobel de la Paix de 1993

Le guide de la liberté d'expression est la contribution de l'UNESCO à la liberté de l'expression. Il a été rédigé pour des élèves de deuxième cycle du secondaire. Le guide aborde les principaux concepts et enjeux relatifs au sujet dans un style simple et compréhensif.

L'UNESCO est le seul organisme des Nations Unies dont le mandat est de promouvoir la liberté d'expression et son corollaire, la liberté de presse. En d'autres termes, l'UNESCO est l'agence de référence, au sein du système des Nations Unies, pour la promotion, la défense et le suivi de la liberté d'expression et de la liberté de la presse, en tant que droits fondamentaux de la personne. Elle souligne l'aspect essentiel de l'indépendance et du pluralisme des médias pour le processus démocratique. L'Organisation offre également des services consultatifs sur la législation des médias et l'élaboration de politiques aux gouvernements des Etats membres de l'UNESCO¹, ce qui bénéficie également aux parlementaires et aux autres décideurs. Les principales autres interventions de l'UNESCO dans ce domaine comprennent la proclamation, en 1993, par l'Assemblée générale des Nations Unies, sur une recommandation de la Conférence générale de l'UNESCO², d'une Journée mondiale de la liberté de la presse célébrée le 3 mai de chaque année. Par ailleurs, le Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO/Guillermo Cano a été créé en 1997 et récompense une personne, une organisation ou une institution ayant contribué considérablement à la promotion de la liberté d'expression, surtout si pour cela elle a pris des risques.

Le guide de la liberté d'expression repose sur le principe selon lequel la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté d'information sont des éléments indispensables au respect de tous les droits de la personne. Nous adhérons à l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) qui stipule que «

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. » (Article 19, DUDH). Dans le présent guide, l'accent sera donc mis sur les quatre éléments clés de l'article 19 : le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions, le droit de rechercher de l'information, le droit de recevoir de l'information et le droit de la communiquer à autrui.

Utilisation du guide

Le guide peut être utilisé comme référence, comme point de départ de l'étude des concepts et des enjeux liés à la liberté d'expression ou encore comme source d'idées d'activités et de projets visant à promouvoir la liberté d'expression.

Le guide contient également des listes détaillées d'autres ressources sur la liberté d'expression, dont des sites Web, des répertoires, etc. Enseignants, élèves, étudiants ou autres utilisateurs peuvent choisir de suivre l'ordre de présentation du guide : d'abord l'aperçu des concepts, ensuite les conditions dans lesquelles s'épanouit ou s'étiolé la liberté d'expression, suivies de deux chapitres sur le rôle joué par le journalisme et Internet en faveur de la liberté d'expression, puis la section qui porte essentiellement sur des activités pratiques susceptibles d'être menées. La dernière section du guide est consacrée aux études de cas. L'utilisateur peut aussi choisir de tirer parti du guide en adoptant une approche différente selon l'objectif recherché. Chaque section ou chapitre peut être mis à profit indépendamment ou comme élément d'une démarche.

Globalement, le guide présente quatre axes principaux :

- Comprendre les définitions, les concepts et les enjeux liés à la liberté d'expression.
- Recenser les menaces pesant sur la liberté d'expression.
- Déterminer les conditions favorables à la liberté d'expression.
- Contribuer à la promotion et à la défense de la liberté d'expression au moyen d'activités pratiques.

Au fil des chapitres, le lecteur est amené à acquérir les compétences suivantes :

- Être en mesure de comprendre les enjeux et les concepts fondamentaux à travers l'introduction des concepts, des définitions et des enjeux fondamentaux qui sont présentés.

- Être informé des enjeux actuels en matière de liberté d'expression qui sont abordés dans le guide.
- Être capable d'identifier les questions fondamentales grâce aux études de cas, aux explications détaillées ou aux questions conçues pour puiser des idées et des réponses chez les lecteurs mêmes.
- Être capable de défendre et de promouvoir certains principes (dans ce cas-ci, les idéaux et les principes de la liberté d'expression). Pour ce faire, ce guide encourage les lecteurs à participer à la série d'activités pratiques.
- Pouvoir formuler ses propres commentaires sur les questions et polémiques entourant la liberté d'expression plutôt que d'être un spectateur passif. Les lecteurs sont vivement encouragés à faire des expériences et à en tirer leurs propres conclusions et explications.



Trousse I : Qu'est-ce que la liberté d'expression et pourquoi importe-t-elle ?

Il est toujours bon d'entamer une discussion en convenant d'une interprétation ou d'une définition des principaux concepts traités. Par liberté d'expression, on entend généralement le droit naturel de chacun de s'exprimer librement par quelque moyen que ce soit, sans égards aux frontières, sans ingérence extérieure ni censure, et sans crainte de représailles, de menaces et de persécutions.

Concepts clés

Liberté d'expression
Liberté de parole
Liberté de presse

Je veux être libre afin d'exprimer pleinement ma personnalité.

Mahatma Gandhi
(1869-1948)

Dirigeant politique et chef spirituel de l'Inde

1. Qu'est-ce que la liberté d'expression ?

Par liberté d'expression, on entend souvent « liberté de parole ». Les deux concepts sont habituellement interchangeable. La liberté d'expression est étroitement liée à un autre concept appelé « liberté de la presse ». Le premier concept couvre un éventail plus large de formes de liberté d'expression : orale, écrite ou audiovisuelle, culturelle, artistique ou bien politique. Le deuxième concept met l'accent sur les médias écrits et électroniques, particulièrement ceux qui font appel au journalisme et aux journalistes.

La liberté d'expression est un droit complexe, car elle n'est pas absolue et qu'elle s'accompagne de devoirs et de responsabilités spécifiques. Elle peut dès lors « être soumise à certaines restrictions, qui doivent toutefois être prescrites par la loi et être nécessaires³ ». Elle « protège » également « tant le droit du locuteur que celui de l'auditeur⁴ ». Ces deux droits s'opposent parfois puisqu'il faut concilier les droits à la dignité, à la sécurité et à la vie privée. La plupart des restrictions reposent sur cette opposition.

Le terme même de « liberté d'expression » existe depuis l'Antiquité, remontant au moins à l'époque de la démocratie athénienne, il y a plus de 2 400 ans ! Toutefois, la liberté d'expression d'alors était très restreinte, réservée à une infime partie de la population. Depuis, le terme a été si largement employé et conceptualisé (puis reconceptualisé) par différents groupes - notamment les universitaires, les politiciens, les militants et les non experts - qu'il n'a pas toujours le même sens pour tous et que sa signification peut différer selon l'époque et l'endroit. Néanmoins, voici les définitions les

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

plus couramment admises du terme « liberté d'expression » qui correspondent aux normes internationales en vigueur :

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »
(Article 19, Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948)

« Nul ne peut être inquiété pour ses opinions. Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. » (Article 19, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 1966)

« La liberté d'expression, qui englobe le droit de « rechercher, de recevoir et de diffuser des informations et des idées de toute espèce », comprend le droit de communiquer des informations et des idées et le droit d'accéder à ces informations. » (Société internationale des droits de l'homme)

2. Pourquoi la liberté d'expression est-elle importante ?

Les tenants de la liberté d'expression ont bien des raisons de s'en préoccuper à ce point. Même s'il existe une myriade d'opinions sur la liberté d'expression, un consensus règne sur l'essentiel, à savoir que les États et leurs populations ne peuvent vraiment progresser et se développer sans moyens d'expression libres et ouverts. En outre, certains soulignent, au plan psychologique, le besoin de s'exprimer qui serait universel chez l'humain – en tant qu'êtres humains, nous nous exprimons depuis la nuit des temps.

En bref :

pensez-vous jouir de la liberté d'expression ? À quelle occasion récente avez-vous exercé ce droit ?

Il y a quatre grandes raisons pour lesquelles la liberté d'expression importe⁵. Tout d'abord, elle est « essentielle à l'épanouissement personnel » et pour permettre à chaque individu de réaliser son plein potentiel. Deuxièmement, la liberté d'expression est indispensable à la recherche de la vérité et au progrès des connaissances, en ce sens qu'un « individu qui cherche la connaissance et la vérité doit recueillir tous les points de vue sur une question donnée, étudier toutes les possibilités, mettre son jugement à l'épreuve face à des avis opposés et tirer pleinement parti des opinions divergentes ». Troisièmement, elle est importante pour permettre aux gens de participer au processus décisionnel, particulièrement dans l'arène politique. Finalement, la liberté d'expression permet à une société (et à un pays) d'atteindre la stabilité et la capacité d'adaptation. À court terme, la force brute peut freiner la liberté d'expression, mais elle engendre de l'instabilité, car la société devient rigide et incapable de s'adapter aux changements.

Complexes, les questions et enjeux sur la liberté d'expression comportent de multiples facettes

Complexes, les questions et enjeux sur la liberté d'expression comportent de multiples facettes. Certaines situations sont faciles à cerner et à classer. Citons à titre d'exemple un groupe dominant qui interdirait l'expression publique de certaines opinions dans une société par la promulgation de lois ou par l'intimidation, simplement parce que ces opinions vont à l'encontre des normes établies par les tenants du pouvoir. D'autres situations sont plus nuancées et empreintes de subtilités. Si subtiles, en fait, que parfois même les groupes opprimés ne se rendent pas compte que leur liberté d'expression est brimée. Nous aborderons ces scénarios et plusieurs autres à l'aide d'exemples concrets au fil des différentes sections du guide.

Qu'est-ce que cela signifie ?

L'article 19 de la DUDH signifie que vous avez le droit d'avoir votre propre opinion, et aussi de l'exprimer. Vous devriez pouvoir la partager avec autrui à travers n'importe quel moyen ou format, y compris avec des personnes d'autres pays.

De nos jours, la plupart des individus exercent leur liberté d'expression à divers degrés. Vous appliquez votre liberté d'expression en mentionnant votre préférence pour une tasse de café plutôt qu'une tasse de thé. Vous pouvez même critiquer clairement un breuvage quelconque, autant que vous le voulez. Vous pouvez également exprimer votre liberté artistique en dessinant une fleur de votre jardin. Ce sont des expressions relativement anodines qui ne risquent guère de déranger quiconque.

Il en va tout autrement lorsque vous exprimez votre préférence pour un politicien particulier ou que vous critiquez la légitimité d'une religion donnée. Vous pouvez même vous attirer bien des ennuis en peignant certains symboles racistes ou certains signes religieux. En fait, des personnes ont été tuées ou emprisonnées pour s'être exprimées ainsi.

Quelles différences y a-t-il entre les différentes formes d'expression ?

Les conséquences sont différentes - entre le dessin d'une fleur ou celui d'un signe religieux -- parce qu'en tant qu'individus nous leur attribuons des valeurs différentes ⁶.

Le dessin d'une fleur est perçu, compris et valorisé différemment du dessin d'un personnage politique ou religieux révééré. Ils sont donc traités différemment. Les collectivités attribuent souvent des valeurs différentes aux objets, aux individus et même aux idées.

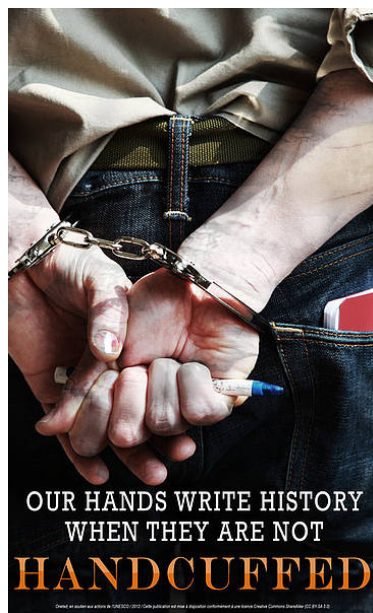
Même si ce guide traite de la liberté d'expression en général, la majorité des exemples et des études de cas ont trait à la liberté d'expression dans des contextes politiques, religieux, culturels et médiatiques. Cela ne veut pas nécessairement dire que la liberté de peindre une fleur est moins importante que celle de parler de religion ou de politique; mais cela signifie simplement que les questions d'ordre religieux ou politique sont surveillées de plus près et entraînent plus de menaces que la critique d'une fleur peinte ou d'une tasse de café mal infusée. Ce guide vous permettra d'améliorer votre compréhension de la liberté d'expression sur des questions fondamentales et délicates, et votre capacité à déterminer les bonnes conditions ou contextes favorisant cette liberté, de même que les menaces qui pourraient peser sur elle.

Récapitulation de la Trousse 1

Comment définiriez-vous la liberté d'expression ?
Donnez votre propre définition.

À quelle fréquence pensez-vous à votre propre liberté d'expression ? À quelle occasion récente avez-vous exercé ce droit ?

Quels autres termes ou expressions emploie-t-on pour parler de liberté d'expression ?



Affiches du concours eYeka en faveur de la Journée mondiale de la liberté de la presse 2012

Trousse II

Quand la liberté d'**expression** est-elle menacée ?

Imaginez que vous tentez d'empêcher quelqu'un de dire ou de publier quelque chose. Que feriez-vous ? Pouvez-vous énumérer les différents moyens d'empêcher l'information d'être publiée, diffusée et reçue ? Nous vous posons ces questions non pas pour vous inciter à réduire des opinions au silence, mais pour vous faire prendre conscience des diverses tactiques couramment employées pour étouffer la liberté d'expression.

La liberté d'expression est menacée :

Lorsqu'une licence de publication ou de radiodiffusion est refusée pour des motifs injustifiés, par le recours à l'intimidation physique ou psychologique.
Lorsque l'accès à l'information est indûment refusé ou restreint, par le recours abusif aux poursuites en libelle et en diffamation verbale ou autre, par des lois et des règlements restrictifs.

Je désapprouve ce que vous dites, mais je défendrai jusqu'à la mort votre droit de le dire.

Voltaire
(1694-1778)

Écrivain et philosophe français du Siècle des lumières

Comment savoir si la liberté d'expression est menacée ? C'est, notamment, lorsque les tenants du pouvoir prennent des mesures contre les médias ou certains groupes à cause de leurs positions ou convictions politiques. Voici quelques-unes des tactiques les plus souvent employées pour faire taire les voix qui s'élèvent.

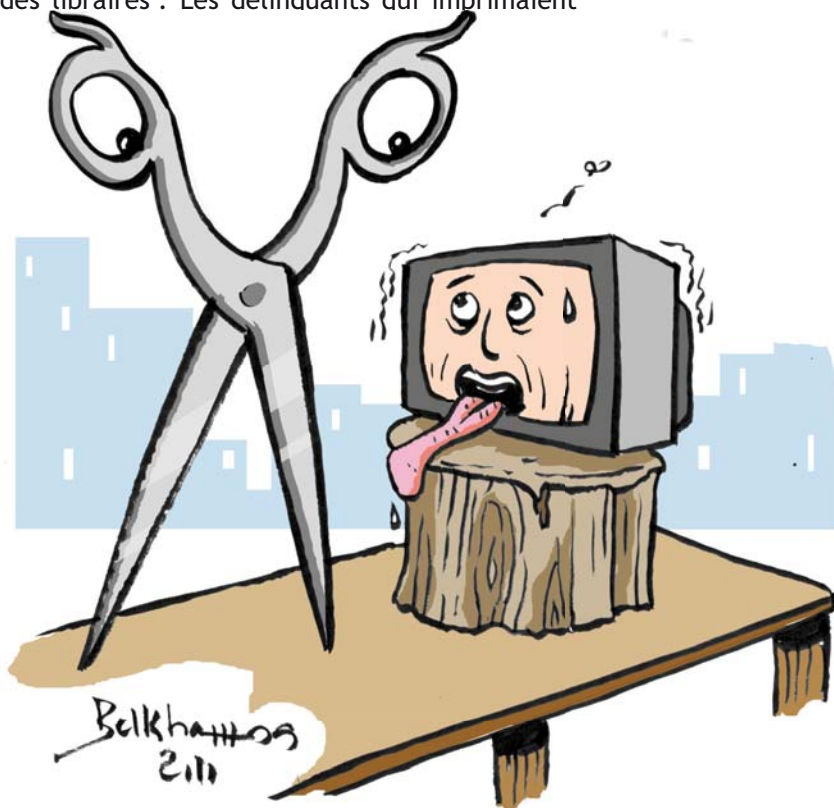
1. Refus d'octroi de licence de publication ou de radiodiffusion

L'imprimé a été l'un des premiers médias réglementés par le biais de licences. Il y a près de 500 ans, la reine Mary d'Angleterre a instauré une charte royale de règlements conçue pour empêcher les gens ordinaires d'exercer l'art de l'impression, sauf s'ils étaient membres d'une organisation appelée la Company of Stationers. On y retrouvait des imprimeurs, des relieurs et des libraires⁷. Les délinquants qui imprimaient

sans permission étaient emprisonnés et mis à l'amende. Incidemment, la notion de droit d'auteur a évolué parallèlement au développement des permis d'imprimer. De nos jours, de moins en moins de pays ont recours à la traditionnelle licence d'impression sans laquelle vous ne pouvez pas commencer à imprimer et à vendre votre journal. L'octroi de permis d'imprimer devient problématique lorsqu'un groupe politique dominant tente de contrôler la circulation de l'information en rendant délibérément plus difficile l'obtention d'une licence par les groupes d'opposants. C'est l'une des raisons pour lesquelles les groupes d'opposition (politique) sont souvent forcés de publier uniquement sur Internet⁸.

Dans la plupart des pays, il faut également un permis avant de pouvoir radiodiffuser, qu'il s'agisse de radio ou de télévision. Toutefois, à la différence de l'imprimé, l'octroi des licences est historiquement lié aux limites technologiques. Les stations de radio et de télévision diffusent

sur certaines « bandes de fréquences », et chaque station ou chaîne de télévision se voit attribuer une fréquence unique. Lorsque vous tournez le bouton de la radio, vous changez de station en changeant de fréquence. En outre, lorsque deux chaînes diffusent sur la même fréquence dans la même région, elles génèrent un « brouillage ». C'est la principale raison pour laquelle on attribue aux stations de radio et de télévision des fréquences et des canaux précis. En raison du nombre limité de fréquences de radiodiffusion utilisables et des demandes illimitées de stations commerciales ou non, on a élaboré



un système de permis afin d'en rationaliser l'utilisation. On tient également compte de la notion de « bien public » ou de « bien commun » lorsque des ressources sont destinées à être utilisées et partagées par tous les membres de la collectivité ou de la société et non monopolisées par une entité quelconque. Voilà l'origine de la licence de radiodiffusion.

Il est toutefois rapidement devenu évident que l'octroi de ces permis constituait un moyen efficace de contrôler qui peut publier ou radiodiffuser et, par ricochet, ce qui peut être publié ou radiodiffusé. Concrètement, les autorités pourraient décider d'émettre des licences uniquement aux personnes ou aux entreprises qui se conforment à la doctrine officielle. Par contre, ceux qui s'opposent ouvertement aux autorités et à leurs politiques seraient punis en se voyant refuser une licence ou en voyant leur licence révoquée pour non-respect des volontés du pouvoir.

2. Recours à l'intimidation physique ou psychologique

Une des menaces les plus courantes à la liberté d'expression consiste à pratiquer des intimidations physiques ou psychologiques. Ceux et celles qui ont des opinions divergentes, ou les reporters qui enquêtent sur des questions délicates, reçoivent des menaces de mort à leur rencontre ou à l'encontre de leurs familles. Les contestataires et les dissidents sont détenus durant de longs interrogatoires destinés à les « briser ». Certains de ces interrogatoires sont menés sous le prétexte « de contribuer à une enquête officielle ». Les menaces anonymes, par courrier ou par téléphone, sont également courantes. Elles peuvent être associées à des agressions parfois mortelles. Le meurtre d'opposants et de dissidents, dont des journalistes, représente le moyen le plus diabolique de réduire au silence la liberté d'expression. (Lisez le chapitre sur la sécurité des journalistes pour de plus amples informations sur cette question).

3. Accès à l'information indûment refusé ou restreint

Vous souvenez-vous des quatre éléments de la liberté d'expression énoncés par l'article 19 de la DUDH : liberté d'opinion, liberté de chercher, liberté de recevoir et liberté de communiquer

l'information ? Une des façons de limiter cette liberté est de restreindre ou de refuser le droit de chercher et de recevoir des informations, ce qui constitue « l'accès à l'information ».

Sur ce plan aussi, il existe bien des façons de museler l'accès à l'information. Un gouvernement pourrait, par exemple, imposer des frais élevés, bloquant ainsi l'accès à l'information à certains groupes aux prises avec des difficultés économiques. L'accès à l'information peut également être refusé lorsque les usagers ne disposent pas de la technologie de communication nécessaire. Par exemple, lorsque la connexion Internet est tout simplement « désactivée » dans les cas extrêmes.

Il est entendu que certaines informations délicates sont à juste titre interdites au public pour une certaine période de temps. Par exemple, l'information sur les dossiers médicaux personnels ou sur les déplacements du personnel militaire ou sur les installations d'entreposage d'armes ne devrait pas être facilement accessible au public. L'accès à ces documents est parfois restreint en ayant recours au concept de « sécurité nationale ». Il est toutefois important que le terme de « sécurité nationale » soit clairement défini par la loi selon les risques de danger réel. Ils ne doivent pas être employés comme des termes génériques qui couvrent presque tout. Une telle ambiguïté peut entraîner une utilisation abusive de la loi et éroder la confiance de la population envers son gouvernement.

4. Recours abusifs aux poursuites en libelle, pour diffamation ou calomnie

Il n'est pas toujours nécessaire de recourir à la force brute, comme l'intimidation physique, pour réduire au silence la liberté d'expression. Par le recours abusif aux mécanismes judiciaires - poursuites en diffamation pour réclamer des millions en dommages, honoraires d'avocats pour se défendre contre ces poursuites - on peut concrètement acculer les personnes poursuivies à la faillite.

Il y a diffamation lorsque des accusations fausses et calomnieuses sont lancées contre quelqu'un. On distingue généralement deux types de diffamation : le libelle, une accusation fautive et calomnieuse par écrit, et la calomnie qui est une accusation diffamatoire faite verbalement. Il n'est pas intrinsèquement illégal de poursuivre quelqu'un ou un organisme pour diffamation à

Pensez-y :

« Même abuser des bonnes choses peut être mauvais ». Ce vieil adage s'applique également aux abus de procédures pour libelle. Dans certains pays, ce recours abusif a donné lieu à ce qu'on appelle le « tourisme de la diffamation ». Au Royaume-Uni, par exemple, des plaignants de divers pays portent des accusations en libelle devant les tribunaux britanniques⁹, car un nombre élevé de décisions y ont été rendues en faveur des plaignants.

votre endroit. En fait, vous avez légitimement le droit de poursuivre si vous estimez que vous avez été calomnié. Force est de constater toutefois que, dans certains pays, les systèmes judiciaires, les procédures et les juges ne sont pas toujours impartiaux et indépendants. Les politiciens influencent souvent les résultats et la conclusion des affaires judiciaires. Dans certains pays, dont le nombre diminue, la diffamation est une affaire criminelle dans laquelle l'État se conduit comme un persécuteur plutôt qu'une affaire civile entre individus qui peuvent décider ou non d'aller devant le tribunal. L'utilisation abusive des lois sur la diffamation peut avoir pour effet de paralyser (voire de réduire au silence) la liberté d'expression.

5. Lois et règlements restrictifs

L'existence de lois et de règlement injustes, servant à protéger le statu quo et à réduire la dissidence au silence, constitue un autre obstacle à la liberté d'expression. Ces lois et règlements injustes ont le double effet d'étouffer la liberté d'expression et de créer une fausse justification légale pour faire taire les « voix discordantes ».

Ces types de lois portent plusieurs noms. Les « lois sur la sédition » aux libellés vagues en sont des exemples courants, car elles peuvent être manipulées et interprétées pour couvrir un large éventail de déclarations et de publications. Les

« lois sur la sécurité intérieure », « sur la sécurité nationale » ou même « sur l'ordre public » ont également tendance à être si imprécises qu'une critique du gouvernement pourrait être considérée comme une infraction punissable. Diverses formes de « lois sur les secrets officiels » entravent également la libre circulation de l'information. L'utilisation abusive des « lois sur les secrets officiels » engendre le camouflage, l'abus de pouvoir et la corruption en empêchant le public de procéder à l'examen critique de son gouvernement.

Les lois et les règlements inéquitables ou injustes représentent de redoutables entraves, parce qu'ils sont difficiles à abolir ou même à modifier. De plus, les personnes qui ont véritablement le pouvoir de modifier ou d'abolir de telles lois ont tendance à ne pas vouloir remettre en question le statu quo pour une multitude de raisons. Par exemple, leurs intérêts financiers dépendent du maintien d'une loi ou de l'abrogation d'une autre qui entraînerait la révélation d'informations embarrassantes et potentiellement illégales à leur sujet. Néanmoins, il est possible d'abolir les lois injustes. Elles ont été abrogées dans plusieurs parties du monde grâce au travail acharné et à la persévérance de gens ordinaires et de groupes de la société civile.

Réfléchissez-y !

La primauté du droit est essentielle pour garantir la liberté d'expression, et le fonctionnement de la démocratie moderne se fonde sur le respect de la loi. Il existe parfois des lois et des règlements qui sont simplement désuets ou dont les libellés sont si vagues qu'on peut les manipuler pour favoriser les intérêts de certains groupes aux dépens des droits d'autres personnes. Si cela se produit, ces lois, censées protéger tous les citoyens, doivent être modifiées ou refondues afin de mieux refléter leur véritable esprit.

Récapitulation de la Trousse II

Quand la liberté
d'expression est-elle
menacée ?

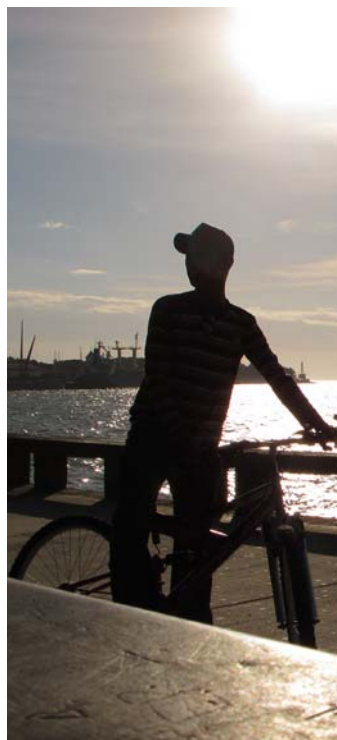
Lorsqu'une licence de
publication ou de diffusion
est injustement refusée.

Par le recours à
l'intimidation physique ou
psychologique.

Lorsque l'accès à
l'information est indûment
refusé ou restreint.

Par le recours abusif aux
poursuites en diffamation.

Par des lois et règlements
injustes et restrictifs.



Trousse III : Quelles sont les conditions essentielles à l'épanouissement de la liberté d'expression ?

Maintenant que nous avons établi que la liberté d'expression est un élément important et indispensable à la démocratie et à la paix, nous devons déterminer, comprendre et connaître les conditions qui favorisent son épanouissement pour pouvoir les défendre et les promouvoir.

Concepts clés
Primauté du droit
Liberté de l'information
Médias libres, indépendants et
pluralistes
Société civile active

Croyez-le ou non :
Croyez-vous que la primauté du droit existe dans votre pays ? Autrement dit, existe-t-il un ensemble de lois bien établies, un système judiciaire et des juges dont les décisions ne sont pas influencées par des partis politiques ou des entités privées ?

1. La primauté du droit

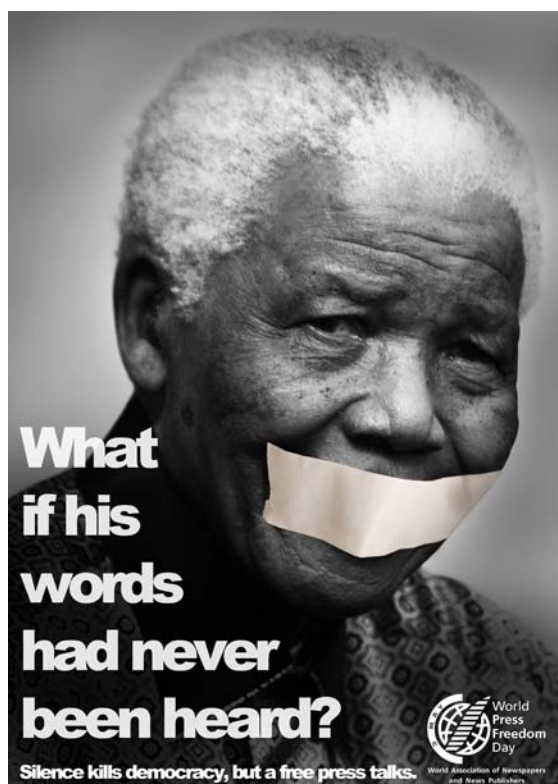
La primauté du droit est essentielle à la stabilité de la société. Ce n'est que lorsque la primauté du droit est respectée que les citoyens accordent, à long terme, leur confiance au processus démocratique et investissent dans le développement de leur société.

Si la primauté du droit n'est pas respectée, l'arbitraire et l'impunité dominent la scène politique. La primauté du droit dépend grandement de la création d'une magistrature indépendante et impartiale, et de la volonté d'un gouvernement de faire preuve de retenue et de respecter la loi. La primauté du droit doit être envisagée non pas comme un état de fait, mais comme un idéal exigeant une constante vigilance.

Les médias exercent un rôle primordial. Ils représentent le secteur de la société le plus apte à promouvoir l'exercice de la vigilance à l'égard des abus de la loi. Ils y parviennent, notamment, en encourageant le journalisme d'enquête, la transparence des tribunaux et des procédures juridiques et administratives, ainsi que l'accès aux représentants officiels et aux documents publics. Sur ce plan, le gouvernement joue un rôle essentiel en protégeant l'indépendance et le pluralisme des médias, particulièrement aux moments charnières de la mise sur pied et de l'évolution de ces mécanismes.

Vérifier et comprendre quels sont vos droits

Les constitutions de plusieurs pays consacrent la liberté d'expression et ses corollaires, la liberté de la presse et la liberté de l'information. La constitution est la loi suprême d'un pays. Elle sert de fondement aux autres règlements et principes guidant le gouvernement et les citoyens. Nous vous invitons toutefois à examiner attentivement les garanties constitutionnelles. Étudiez-les en profondeur. Essayez de déterminer ce qu'elles signifient réellement et quelles peuvent être leurs restrictions.



Nelson Mandela s'est battu pour la liberté d'expression en Afrique du Sud. Image publiée avec l'aimable autorisation de WAN-IFRA.

Voici un extrait d'une constitution qui traite de la liberté d'expression. L'exemple est tiré de l'article 16 de la constitution de la République d'Afrique du Sud, entrée en vigueur en 1996, après l'abolition du régime de l'apartheid :

Notez que la constitution de l'Afrique du Sud stipule très clairement que chacun « a droit à la liberté d'expression ». La constitution met également l'accent sur la liberté de la presse et des médias, celle « de recevoir ou de transmettre des informations et des idées », de même que sur la « liberté de la créativité artistique ». Cette constitution inclut même la « liberté de l'enseignement » et de la « recherche scientifique », qu'on retrouve moins souvent dans d'autres constitutions. Toutefois, elle établit aussi des restrictions à la liberté d'expression qui excluent la « propagande en faveur de la guerre », l'incitation à la violence et à la haine.

Que pensez-vous de cet exemple spécifique de constitution ?

- Pensez-vous qu'elle est suffisamment étendue pour protéger différents types de liberté d'expression ?
- Les restrictions sont-elles raisonnables ?
- Pensez-vous que ces garanties pourraient être manipulées pour étouffer la liberté d'expression ?

Aucune famine importante n'a jamais dévasté un pays doté d'une presse relativement libre.

Amartya Sen
Lauréat d'un prix Nobel en économie en 1998

Constitution de l'Afrique du Sud

Article 16

Liberté d'expression

16.1 Tout individu a droit à la liberté d'expression, qui comprend :

- a) la liberté de la presse et des autres médias ;
- b) la liberté de recevoir ou de transmettre des informations et des idées ;
- c) la liberté de la créativité artistique ; et
- d) la liberté de l'enseignement et la liberté de la recherche scientifique.

16.2 Le droit exprimé au paragraphe 16.1 exclut :

- a) la propagande en faveur de la guerre ;
- b) l'incitation à la violence imminente ;
- c) l'encouragement à la haine fondée sur la race, l'ethnie, le sexe ou la religion, et constituant une incitation à causer du tort à quelqu'un.

Mettez-vous au défi :

Si vous avez accès à Internet, essayez d'y trouver la constitution de votre pays (en utilisant des mots-clés comme constitution + le nom de votre pays) et examinez ce qu'elle stipule sur la liberté d'expression. Si vous n'avez pas accès à Internet, allez à la bibliothèque locale et demandez au responsable de vous aider à trouver une copie de la constitution. Si vous en avez la possibilité, comparez la constitution de votre pays à celles d'autres pays, particulièrement les sections ayant trait à la liberté d'expression.

Activités :

- Trouvez la partie de la constitution qui protège la liberté d'expression.
- Trouvez les réserves, les exceptions ou les restrictions à la liberté d'expression stipulées dans la constitution de votre pays.
- Êtes-vous d'accord ou pas avec ces restrictions ? Pourquoi ?
- Quelles sont les différences et les similitudes entre la constitution de votre pays et celles d'autres États ?
- La constitution de votre pays correspond-elle aux réalités de votre quotidien ? Estimez-vous que ce qui est écrit dans la constitution reflète le niveau de liberté d'expression dans votre pays ?

Réfléchissez :

Combien de médias existent-ils dans votre pays ?

Sont-ils des médias privés, publics ou d'État ?

S'ils sont privés, qui en sont les propriétaires, et ces derniers sont-ils étroitement liés aux institutions politiques ?

Qu'en est-il de l'indépendance éditoriale des médias ? Sont-ils influencés par des pressions politiques ?

2. Épanouissement de médias libres, indépendants et pluralistes

Au cours de la conférence de l'UNESCO du 3 mai 1991, les participants sont parvenus à un consensus sur la définition d'une « presse indépendante et pluraliste » formulée dans la Déclaration de Windhoek :

Par presse indépendante doit s'entendre une presse sur laquelle le pouvoir public n'exerce ni emprise politique ou économique ni contrôle du matériel et des équipements nécessaires à la production et à la diffusion de journaux, magazines et périodiques. Par presse pluraliste, on signifie la suppression des monopoles de tous genres et l'existence du plus grand nombre possible de journaux, magazines et périodiques reflétant l'éventail le plus large possible des points de vue de la communauté (tiré de la Déclaration de Windhoek du 3 mai 1991, de laquelle découle également la Journée mondiale de la liberté de la presse célébrée le 3 mai de chaque année).

Il existe plusieurs types de médias (au sens de propriété), dont les médias privés, communautaires, d'État et publics. Par « privés », on entend des médias à but lucratif, commerciaux et de propriété privée. Il s'agit probablement du type de médias le plus répandu. Leurs principaux revenus proviennent des annonces, des commerciaux ou des abonnements et leurs programmations sont conçues pour attirer le plus grand nombre de téléspectateurs, d'auditeurs, de lecteurs (clients) possible.

Les médias peuvent également appartenir à la communauté. Ce sont alors les citoyens qui décident de leurs programmations et assurent leur fonctionnement dans l'intérêt de la communauté plutôt que dans le but de générer des profits. Même si ce n'est pas toujours le cas, plusieurs médias communautaires sont situés dans les régions plus rurales du pays où l'accès à d'autres sources d'information est limité.

Les médias d'État constituent le troisième type. Ces médias sont habituellement des organes gouvernementaux, relevant du ministère

de l'Information ou d'autres ministères similaires. Ils doivent souvent rendre compte au gouvernement, et l'information qu'ils transmettent lui est presque toujours favorable.

Il existe, par ailleurs, des médias publics, généralement appelés services publics de radiotélévision (SPR). Les SPR sont produits, financés et contrôlés par le public dans l'intérêt du public. Ils ne sont ni commerciaux ni étatiques, libres de toute ingérence politique et de toute pression exercée par les forces commerciales. Grâce aux SPR, les citoyens sont informés, éduqués et divertis. Les services publics de radiotélévision, associés au pluralisme, à la diversité de la programmation, à l'indépendance éditoriale, au financement approprié, et à la responsabilité et à la transparence, peuvent servir de pierre angulaire à la démocratie¹⁰.

Envisagez la situation contraire où il n'existerait qu'un journal ou qu'une station de radiotélévision dans votre quartier ou région. Pour plusieurs personnes, cette station ou ce journal serait probablement la seule source d'informations. Si pour une raison quelconque, cette source unique publie des renseignements erronés, plusieurs personnes seraient mal informées. D'autre part, si le journal ou la station de télévision étaient tenus ou obligés de publier de fausses informations, le public serait abreuvé de mensonges. Le bon sens nous indique donc que l'existence de plusieurs sources de médias diminue la possibilité d'être mal informés ou trompés, parce que les lecteurs ou les auditeurs peuvent vérifier l'information en lisant d'autres journaux ou en écoutant d'autres stations.

Néanmoins, il ne suffit pas d'avoir plusieurs journaux et stations de radio ou de télévision. « Multiplicité » ne signifie pas « diversité ». La concentration de la propriété des médias peut empoisonner un paysage médiatique varié et vivant, car en fin de compte les grands conglomérats de médias sont principalement motivés par leurs marges bénéficiaires. Dans de telles situations, les médias peuvent avoir tendance à privilégier les reportages et la couverture médiatique de « nouvelles qui vendent » ou qui satisfont les intérêts du propriétaire plutôt que la qualité et la diversification des nouvelles à proprement parler.

Si nous ne croyons pas en la liberté d'expression des personnes que nous méprisons, nous n'y croyons pas du tout.

Noam Chomsky
Professeur et linguiste américain,
Pionnier de la linguistique moderne

ESSAYEZ ! Répondez aux vingt questions suivantes sur votre pays :

Quel est le principal actionnaire de la plus importante station de télévision ?	Alors, est-ce une station de télévision privée, publique ou d'État ?	Selon vous, est-ce une station de télévision impartiale ou partiiale ?	Des pressions politiques ont-elles été exercées en certaines occasions en vue d'influencer le contenu télévisuel ?
Quel est le principal actionnaire du journal au plus grand tirage ?	Alors, est-ce un journal privé, public ou d'État ?	Selon vous, est-ce un journal impartial ou partial ?	Est-il arrivé que des pressions politiques soient exercées dans le but d'influencer le contenu du journal ?
Quel est le principal actionnaire de la plus importante station de radio ?	Alors, est-ce une station de radio privée, publique ou d'État ?	Selon vous, est-ce une station de radio impartiale ou partiiale ?	Des pressions politiques ont-elles été exercées en certaines occasions en vue d'influencer le contenu radiophonique ?
Quel est le principal actionnaire du plus important fournisseur de services Internet ?	Alors, est-ce un fournisseur de services Internet privé, public ou d'État ?	Selon vous, est-ce un fournisseur de service Internet impartial ou partial ?	Des pressions politiques ont-elles été exercées sur le fournisseur de services Internet ?
Quel est le principal actionnaire de la plus importante société de communication ?	Alors, est-ce une société de communication privée, publique ou d'État ?	Selon vous, est-ce une société de communication impartiale ou partiiale ?	Des pressions politiques ont-elles été exercées sur la société de communication ?

Imaginez que la radio, la télévision, les journaux, les magazines et les films soient tous détenus par la même société et régis par la même politique. Les nouvelles seraient-elles vraiment diversifiées, exactes et équilibrées ? C'est la raison pour laquelle les médias doivent être financièrement et éditorialement indépendants les uns des autres. Il serait très difficile pour des médias d'affirmer leur indépendance s'ils étaient tous détenus par le même propriétaire ou influencés par les mêmes programmes politiques. Comme le soulignait la Déclaration de Windhoek, les médias devraient refléter « l'éventail le plus large possible de points de vue ».

3. Liberté de l'information : accès à l'information publique

Qu'est-ce que la liberté de l'information ?

Ces dernières années, on a assisté à une importante évolution dans le domaine de la liberté d'expression, soit l'adoption d'un nombre croissant de lois sur la liberté de l'information ou sur le droit à l'information. Ces lois facilitent l'accès de la population à l'information détenue par les organismes publics ou les sociétés d'État. Les gens ont faussement l'impression que l'information détenue par les organismes publics ou les sociétés d'État est confidentielle et qu'elle ne devrait pas être accessible au public. En réalité, les organismes publics ou les sociétés d'État ne sont que les dépositaires, et non les propriétaires, de l'information publique au sein d'une démocratie. En d'autres termes, le public a le droit de demander de l'information publique et sa demande doit être traitée promptement. En fait, cette information devrait être automatiquement et régulièrement publiée et rendue accessible sans qu'on la demande.

L'information prend de plus en plus d'importance dans nos vies. La capacité de chercher, de recevoir et de transmettre de l'information précisément et rapidement a une influence considérable sur la santé de la liberté d'expression et de la démocratie. La liberté de l'information peut être interprétée comme étant le droit d'accès à l'information détenue par les organismes publics. La notion de liberté de l'information a été reconnue par les Nations Unies dès 1946¹¹. Elle fait depuis longtemps partie des droits fondamentaux de la personne. À ce jour, plus de 90 pays ont adopté des lois sur la liberté de l'information dans leurs cadres législatifs.

L'information prend de plus en plus d'importance dans nos vies. La capacité de chercher, de recevoir et de transmettre de l'information précisément et rapidement a une influence considérable sur la santé de la liberté d'expression et de la démocratie.

L'information a souvent été décrite comme étant « l'oxygène de la démocratie ». La liberté de l'information peut contribuer à la transparence et à la responsabilisation d'un gouvernement, à prévenir l'abus de pouvoir et à combattre la corruption. Elle est également liée à l'autonomisation de la population et au développement en général.

Voici une liste de pays qui ont adopté des lois sur la liberté de l'information ou sur le droit à l'information ou des lois similaires en date de 2010¹².

Exercice :

Votre pays compte-t-il parmi ceux qui ont adopté une loi sur la liberté de l'information permettant aux citoyens d'avoir accès à l'information détenue par les organismes publics ?

- Le public a-t-il facilement et rapidement accès à l'information ?
- Quelle procédure doit-on suivre pour obtenir de l'information détenue par les organismes publics ? Cette dernière est-elle simple et clairement décrite ? Quel est le délai de traitement ?
- Essayez de demander de l'information. Pensez à une information qui est importante pour vous ou votre communauté (par ex. votre école). Demandez, par exemple, le budget d'un projet de construction d'une école subventionnée par l'État ou par la municipalité, ou celui d'un arrêt d'autobus près de chez vous, etc. Essayez de savoir quelle est la procédure à suivre pour obtenir ces renseignements et s'ils sont rapidement ou facilement accessibles. Demandez à votre enseignant de vous aider à rédiger la lettre.

Afrique du Sud (2000)	Hollande (1978)	Ouzbékistan (1997)
Albanie (1999)	Honduras (2006)	Pakistan (2002)
Allemagne (2005)	Hongrie (1992)	Panama (2002)
Angola (2002)	Îles Cook (2008)	Pérou (2002)
Antigua-et-Barbuda (2004)	Îles Cayman (2007)	Philippines (1987)
Arménie (2003)	Inde (2002)	Pologne (2001)
Australie (1982)	Indonésie (2008)	Portugal (1993)
Autriche (1987)	Irlande (1997)	République dominicaine (2004)
Azerbaïdjan (2005)	Islande (1969)	République tchèque (1999)
Belgique (1994)	Israël (1998)	Roumanie (2001)
Belize (1994)	Italie (1990)	Royaume-Uni (2000)
Bosnie-Herzégovine (2000)	Jamaïque (2002)	Russie (2009)
Bulgarie (2000)	Japon (1999)	Saint-Vincent-et-les Grenadines (2003)
Canada (1982)	Jordanie (2007)	Salvador (2011)
Chili (2008)	Kazakhstan (1993)	Serbie (2004)
Chine (2007)	Kirghizistan (2007)	Slovaquie (2000)
Colombie (1888)	Kosovo (2003)	Slovénie (2003)
Corée du Sud (1996)	Lettonie (1998)	Suède (1766)
Croatie (2003)	Liberia (2011)	Suisse (2004)
Danemark (1970)	Liechtenstein (1999)	Tadjikistan (2002)
Équateur (2004)	Lituanie (1996)	Taiwan (2005)
Estonie (2000)	Macédoine (2006)	Thaïlande (1997)
États-Unis (1966)	Mexique (2002)	Trinité-et-Tobago (1999)
Finlande (1951)	Moldavie (2000)	Turquie (2003)
France (1978)	Mongolie (2011)	Ukraine (1992)
Géorgie (1999)	Monténégro (2005)	Yémen (2012)
Grèce (1986)	Népal (2007)	Zimbabwe (2002)
Guatemala (2008)	Nicaragua (2007)	
Guinée (2011)	Norvège (1970)	
Guyane (2011)	Nouvelle-Zélande (1982)	
	Ouganda (2005)	

Liste des pays avec une Loi pour la liberté d'information ou des législations similaires

*Entre parenthèses est l'année d'adoption par ces pays de lois sur la liberté de l'information ou sur le droit à l'information ou de lois similaires. L'année d'entrée en vigueur des lois peut différer.

4. Société civile active et dynamique

Le terme de « société civile » désigne généralement les différents groupes de personnes, composés d'hommes et de femmes qui se forment librement et volontairement autour d'un objectif dans le domaine public. Ils sont habituellement non gouvernementaux et sans but lucratif. Même si les membres de la société civile ne font pas partie du gouvernement, ils peuvent travailler sur des questions d'État ou en collaboration avec l'État. Les groupes de la société civile, à ce titre, sont habituellement formés par des gens de la collectivité et non planifiés par l'État. La société civile joue un rôle essentiel dans le cadre des débats publics, comblant le fossé entre le citoyen et l'État ou le gouvernement.

Les organismes de la société civile travaillent sur une panoplie de questions. Nombreux sont ceux qui travaillent sur des enjeux liés à la santé, comme le VIH/SIDA, la réduction de la faim et de la pauvreté, l'amélioration des écoles ou des parcs, l'approvisionnement en eau potable, l'enjolivement du centre-ville, la promotion des aliments biologiques, encourager les gens à faire davantage d'exercice, etc. Il existe également

Défi :
Réfléchissez au contenu de cette trousse. Selon vous, quelles autres conditions pourraient renforcer la liberté de l'information dans votre pays ou dans votre collectivité ? (Vous pourriez vous interroger sur la situation particulière à votre pays).

des groupes au sein de la société civile ! Une société civile dynamique est considérée comme l'un des indices de la santé d'une démocratie et de la vitalité de la liberté d'expression pour la simple raison que son existence même dénote la capacité des gens à se réunir librement et volontairement ou à s'associer pour obtenir, chercher, recevoir et transmettre des idées et des opinions. En Inde, par exemple, la loi sur la liberté de l'information a tout d'abord été présentée et promue par les organismes locaux de la société civile, et elle constitue un bon exemple d'un processus ascendant entamé par la collectivité.



MEXICO- Des membres d'une organisation sociale étendus au pied du monument Angel de la Independencia à Mexico, le 6 février 2010, pour protester contre la violence des gangs à Ciudad Juarez. On peut lire sur le t-shirt « Narco, tire ici ». Photo AFP. Alfredo Estrella fournie par WAN-IFRA, qui fournit d'autres matériels pour les journaux à travers le monde à utiliser pour la Journée mondiale de la liberté de la presse www.worldpressfreedomday.org

Activités de la Trousse III

Que peut-on faire ?

1. Familiarisez-vous avec les lois sur la liberté d'expression dans votre pays en commençant par votre constitution.
2. Rédigez une lettre officielle de demande de renseignements au représentant gouvernemental local, à votre municipalité, au bureau du maire, etc.
3. Déterminez les conditions propices au renforcement de la liberté d'expression dans votre pays ou au sein de votre communauté.
4. Trouvez quels sont les médias dans votre pays ou région.
5. En vous basant sur les quatre conditions essentielles à l'épanouissement de la liberté d'expression présentées dans cette trousse, déterminez laquelle est la plus solide dans votre pays et laquelle est la plus faible.

Récapitulation de la Trousse III

Conditions essentielles à l'épanouissement de la liberté d'expression

Une primauté du droit solide dans le cadre de laquelle les lois protègent la liberté d'expression et le système judiciaire, et les juges sont indépendants des influences extérieures exercées, notamment, par le gouvernement ou les intérêts privés.

Une liberté de l'information bien établie qui permet un accès libre et facile à l'information publique.

Un contexte favorable à l'épanouissement de médias indépendants et pluralistes.

Une société civile active composée d'organismes à but non lucratif, d'ONG, de groupes de revendication, etc.



Ces dessins ont été réalisés à Tunis, Tunisie, par le dessinateur local Belkhamssa Chedly pendant la Journée mondiale de la liberté de la presse 2012.

Trousse IV :

Rôle particulier du journalisme et des journalistes dans la liberté d'expression

Lorsque nous parlons de liberté d'expression, nous devons aborder le rôle particulier joué par le journalisme et les journalistes. Essentiellement, les journalistes sont le lien le plus courant entre ce qui se passe dans le monde et les lecteurs de journaux, les téléspectateurs, les auditeurs ou les lecteurs des nouvelles en ligne. Un bon journaliste produit des reportages factuels et offre des analyses perspicaces afin d'aider les lecteurs à comprendre les actualités et les prises de décisions.

Concepts clés

Chien de garde au nom de la population

Liberté de la presse

Sécurité des journalistes

Enjeu de l'impunité

Conseil de presse

On dit du journalisme et des journalistes qu'ils constituent le quatrième pouvoir après les pouvoirs exécutif, judiciaire et législatif. L'expression « quatrième pouvoir » est souvent attribuée à Sir Edmund Burke, philosophe politique britannique du 18^e siècle, qui aurait dit en 1841 « Il y a trois pouvoirs au Parlement, mais dans la tribune de la presse, là-bas, siège un quatrième pouvoir, beaucoup plus important que ceux-là réunis¹³ ». Le quatrième pouvoir fait contrepoids aux détenteurs du pouvoir dans le système, aussi doit-il poser des questions embarrassantes, dénoncer tout méfait et contribuer à assurer l'honnêteté des personnes au pouvoir.

1. Chiens de garde ou chiens de salon ?

Comme ils font office de contrepoids, on appelle parfois les journalistes « chiens de garde de la population ». On s'attend à ce qu'ils aient l'œil sur les tenants du pouvoir à la tête de l'État et dans la société. Néanmoins, les journalistes et le journalisme en général négligent parfois d'assumer ce rôle particulier. Nous savons que c'est le cas, lorsque les journalistes ne relatent que les « bonnes » nouvelles, en attirant l'attention du public uniquement sur les réussites et les réalisations, comme la construction d'un pont, d'une nouvelle route ou d'une nouvelle usine de traitement des eaux. Ils peuvent également consacrer trop d'espace aux politiciens et à leurs slogans et revendications dans le cadre de campagnes électorales. Même s'il est important de rapporter ces nouvelles, ce n'est pas du bon journalisme de ne se limiter qu'à elles. Un autre indice que les journalistes n'effectuent pas convenablement leur travail : ils se fient trop aux déclarations officielles, au point parfois d'employer presque le verbatim ou le mot à mot, sans offrir d'autres sources d'informations, sans vérifier les faits, sans enquêter et sans rien remettre en question. En général, un journalisme de qualité doit toujours présenter au moins deux sources d'informations crédibles.

2. Une presse libre

Afin que les journalistes puissent jouer leur rôle « de contrepoids », de « chiens de garde » ou de « quatrième pouvoir », ils doivent jouir de la liberté de la presse. Cela signifie qu'ils doivent pouvoir imprimer et publier une nouvelle sans ingérence extérieure (politique ou financière) et sans peur de représailles ou de persécution. Ils doivent également avoir accès à l'information pour obtenir les renseignements nécessaires à leurs reportages ou pour vérifier

leurs informations. Il n'est toutefois pas si simple de « rapporter la vérité ». Dans plusieurs pays, les reporters sont constamment menacés dans l'accomplissement de leur travail. Voici quelques extraits de ce que certains journalistes, universitaires et défenseurs des droits de la personne disent sur la liberté de la presse :

« Une presse libre ressemble à une tornade qui déracine la corruption, la collusion et le népotisme solidement implantés en Indonésie. Cette même tornade a également balayé les 30 ans de régime autoritaire de Soeharto... C'est la raison pour laquelle les régimes autoritaires craignent une presse libre. »

(Lukas Luwarso, ancien président de l'Alliance des journalistes indépendants, Indonésie)¹⁴

« Une presse libre est la pierre angulaire sur laquelle reposent toutes les autres libertés. C'est le pivot essentiel de la démocratie... Sans presse libre, qui aura le gouvernement à l'œil ? Et sans presse libre pour l'informer, comment le citoyen peut-il poser un jugement politique intelligent ? »

(Louis D. Boccardi, ancien président et directeur général d'Associated Press)¹⁵

« La liberté de presse est ce qu'il y a de plus important à mes yeux. Sans liberté de presse, il ne peut y avoir de paix dans le monde. La liberté d'expression signifie l'absence de peur et de menaces du gouvernement, des monopoles, des propriétaires et des annonceurs. Elle constitue un défi de taille, mais nous devons le relever. »

(Peter Galliner, ancien directeur de l'Institut international de la presse)¹⁶

« Je crois que si la presse est libre, le développement d'un pays est également libre et harmonieux et que cela aide les gens à se sentir libres. Une presse libre est comme un miroir dans lequel les gens se regardent pour savoir ce que l'opinion publique pense de ceux qui gouvernent leur pays. »

(Florent Sogni Zaou, journaliste, sous-secrétaire général de l'Observatoire congolais de la liberté de presse)¹⁷

3. Sécurité des journalistes

La sécurité des femmes et des hommes journalistes et des travailleurs de l'information est de plus en plus menacée partout dans le monde. En 2009, selon le Comité pour la protection des journalistes (CPJ), 74 journalistes ont été tués à cause de leur travail. Il s'agit du nombre le plus élevé depuis la première publication des données en 1992. En tout, plus de 500 journalistes et travailleurs de l'information ont été tués au cours de la dernière décennie. Ce nombre est très élevé, si l'on considère que les journalistes ne font qu'effectuer leur travail - être la courroie de transmission entre ce qui se passe sur le terrain et le public. Les journalistes font partie intégrante de la liberté d'expression. En outre, encore plus de journalistes, hommes ou femmes, ont été emprisonnés sans respect des procédures judiciaires, simplement parce qu'ils effectuaient des reportages sur des « questions délicates ». On assiste également à un accroissement du nombre d'agressions sexuelles perpétrées contre les journalistes, en particulier les femmes, pour les intimider.

La sécurité des journalistes est une condition essentielle à la liberté de la presse et à la liberté d'expression. Le journalisme est l'oxygène de la démocratie, et le meurtre d'un journaliste constitue l'ultime forme de censure. En l'absence de sécurité pour les journalistes, il n'existe

FAIT : le 23 novembre 2009, trente-deux journalistes et travailleurs de l'information ont été tués en une seule journée à Ampatuan aux Philippines, pendant qu'ils couvraient les élections locales. Ce fut la pire attaque jamais observée perpétrée en un seul jour contre des journalistes¹⁸.

pas de journalisme durable et ultimement de démocratie viable. La sécurité des journalistes est une question qui nous concerne tous. Toute agression contre un journaliste est une attaque contre l'une de nos libertés les plus fondamentales. On ne peut jouir de la liberté de presse et de la liberté d'expression sans assurer la sécurité fondamentale des journalistes.

La directrice générale de l'UNESCO émet des condamnations officielles des meurtres et des emprisonnements injustifiés de journalistes. L'UNESCO condamne les assassinats de journalistes et de travailleurs de l'information parce que le journalisme joue un rôle particulier au sein de notre société et dans le développement d'un pays -- ce rôle doit recevoir la protection qu'il mérite.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les reporters et les journalistes d'enquête sont particulièrement exposés à ces risques dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont parfois harcelés et intimidés par des représentants du gouvernement, battus ou tués par des cartels de la drogue et des organisations criminelles ou menacés par des politiciens locaux.

« L'incapacité des gouvernements et des autorités du monde entier d'empêcher l'assassinat de journalistes et les attaques subies par les médias a pour conséquence de nous priver, vous, moi et tout un chacun, d'un droit fondamental garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme : celui d'avoir connaissance d'informations et d'idées et de les communiquer librement à d'autres²⁰. »



Nombre de journalistes tués ou emprisonnés à l'échelle mondiale (2000-2011) ¹⁹		
Année	Journalistes tués	Journalistes emprisonnés
2000	24	81
2001	37	118
2002	21	139
2003	42	138
2004	60	122
2005	48	125
2006	57	134
2007	67	127
2008	42	125
2009	74	136
2010	62	145
2011	46	179

L'impunité règne lorsque des actes de violence contre des journalistes ne font pas l'objet d'enquêtes et que les auteurs des crimes ne sont pas traînés en justice. Cet état de fait crée un cercle vicieux où les auteurs de crimes sont encouragés à user de violence et d'intimidation contre les journalistes puisqu'ils savent qu'ils n'auront pas à en subir les conséquences. Au fil du temps, les journalistes, les rédacteurs en chef et les médias vont s'autocensurer de plus en plus à cause du danger réel pour leur vie et celles de leurs proches.

Qu'est-ce que l'impunité ?

« L'incapacité des gouvernements et des autorités du monde entier d'empêcher l'assassinat de journalistes et les attaques subies par les médias a pour conséquence de nous priver, vous, moi et tout un chacun, d'un droit fondamental garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme : celui d'avoir connaissance d'informations et d'idées et de les communiquer librement à d'autres²⁰. »

4. Autoréglementation des médias

Les nouvelles, les articles, les articles de fond, les reportages dans la presse écrite, dans les émissions ou en ligne peuvent parfois comporter des inexactitudes. Par exemple, l'orthographe du nom d'une personne, les dates ou le lieu sont incorrects dans un article de presse. Il peut parfois s'agir d'une négligence plus grave, comme prétendre que quelque chose est survenu ou que quelqu'un a fait quelque chose sans que ce soit vrai. Il n'est certainement pas souhaitable pour un journalisme de qualité et pour le public que l'information fournie dans le cadre du système de presse ou d'un autre système de médias soit toujours erronée ou inexacte. À long terme, la presse pourrait perdre sa crédibilité et les gens pourraient avoir de la difficulté à déterminer ce qu'ils doivent croire ou à quoi ils peuvent se fier dans les médias. Cela causerait un effet domino sur la liberté d'expression en général, la liberté de presse et le fonctionnement d'une démocratie en bonne santé.

Il existe plusieurs moyens de « corriger le système ». Les législateurs peuvent promulguer des lois. La plupart des pays possèdent certaines formes de lois sur les médias, particulièrement en ce qui a trait à l'octroi de licence de radiodiffusion, aux questions de confidentialité, de propriété intellectuelle, etc. Il est également possible d'avoir recours aux tribunaux, ce qui peut s'avérer très coûteux et très long.

Une autre option gagne en popularité. C'est « l'autoréglementation des médias ». Comme son nom l'indique, il s'agit d'une réglementation des médias par les médias²¹. L'autoréglementation peut prendre la forme d'un ombudsman de presse interne²² nommé par l'organisme d'information afin d'agir en tant « qu'arbitre » neutre pour étudier les plaintes des lecteurs, des auditeurs, etc. Un ombudsman est habituellement une personne très respectée dans la société, comme un juge à la retraite ou un professeur d'université. L'autoréglementation est également possible par le biais d'un conseil de presse.

Le conseil de presse constitue la forme la plus courante d'instance d'autoréglementation. Composés principalement de professionnels de l'information, ces conseils doivent être indépendants du pouvoir politique. Leur principale fonction consiste à traiter les plaintes concernant le travail des médias à l'aide de prises de décision collectives des membres du conseil. « Ce faisant, ils offrent des garanties au public

quant à la qualité des informations qu'il reçoit, prouvant que les professionnels des médias ont le sens des responsabilités et montrant qu'une large réglementation des médias par l'État n'est pas nécessaire. Chaque conseil de presse revêt un caractère unique qui tient à l'histoire et à l'environnement médiatique particuliers du pays²³ ». Certains conseils de presse peuvent se limiter à recevoir des plaintes, alors que d'autres peuvent également jouer un rôle plus dynamique en surveillant la situation du journalisme, en faisant du lobbying en faveur d'un environnement propice aux médias et en offrant des formations.

Idéalement, un conseil de presse doit être le fruit d'une collaboration entre les professionnels de l'information, les ONG et les membres du public. Il doit évoluer avec un minimum d'ingérence de la part du gouvernement afin de maintenir son indépendance et son « autorité morale ». Les conseils de presse peuvent parfois recevoir des subventions des pouvoirs publics sans que ces derniers puissent toutefois dicter leurs politiques.

Le conseil de presse rend un avis sur une plainte et publie sa décision en ayant recours, notamment, à un site Web ou à un magazine professionnel destiné aux journalistes. De plus, le conseil de presse doit diffuser largement ses décisions en les faisant parvenir à l'agence de presse nationale et à plusieurs autres médias afin qu'ils les publient, les radiodiffusent ou télédiffusent.

Activités de la Trousse IV

Que peut-on faire ?

Assurez le suivi des cas de journalistes et de professionnels de l'information tués dans votre pays.

Vérifiez s'il y a eu des incidents au cours desquels des journalistes et des professionnels de l'information ont été agressés. Visitez les sites Web consacrés à la sécurité des journalistes, comme :

- Le Comité pour la protection des journalistes (CPJ)²⁴
- Reporters sans frontières (RSF)²⁵
- L'UNESCO condamne l'assassinat de journalistes²⁶

Faites le suivi de ces cas. Ont-ils été résolus ? Les auteurs ont-ils été appréhendés ? Les tribunaux ont-ils été saisis de ces cas ? Quelles sont les réactions internationales à ces agressions ? Quelles sont les réactions locales ?

Formez votre propre modèle de conseil de presse

Vous savez maintenant que le journalisme est l'oxygène de la démocratie ainsi que la pierre angulaire de la liberté d'expression. Mais savez-vous comment vous assurer que les journalistes pratiquent un journalisme de qualité ? Lorsqu'un différend surgit en raison de ce qui est publié dans un journal, comment peut-il être réglé à l'amiable ? En fait, ce sont certaines des questions que peut régler un conseil de presse indépendant.



Comment le mettre en place ?

Réunissez un groupe de personnes pour former les membres du conseil (pas plus de 8 à 15 personnes et assurez-vous d'une répartition équilibrée entre les hommes et les femmes). Les membres du conseil vont statuer sur les différends relatifs aux médias. Le modèle de conseil de presse devrait être représenté par trois groupes d'intérêt - les propriétaires de médias, les journalistes, les reporters, les rédacteurs en chef, etc., et des membres du public qui peuvent être des citoyens respectés.

Souvenez-vous :
Un conseil de presse ne dispose pas vraiment du pouvoir d'obliger quiconque à faire quoi que ce soit et son efficacité dépend dès lors de la coopération entre tous les groupes concernés.

Que faut-il pour former un modèle de conseil de presse ?

Un modèle de conseil de presse, tout comme un vrai conseil, doit définir un ensemble de responsabilités et se doter d'un ensemble de normes éthiques de journalisme ou d'un code de déontologie²⁷ qui lui servira de principes directeurs, particulièrement lors de ses délibérations et de ses prises de décision. Il importe de se rappeler que le code de déontologie et l'ensemble des responsabilités diffèrent d'un pays à l'autre et dépendent des ressources humaines disponibles, des ressources financières, du contexte sociohistorique du pays et de la volonté politique.

Scénarios de plaintes ou différends relatifs aux médias :

[Il pourrait vous être utile de prendre des exemples concrets d'articles imprimés locaux ou d'émissions de radio ou de télévision auxquels vous pourriez avoir recours dans le cadre des délibérations du conseil de presse]²⁸.

Voici des scénarios fictifs de plaintes et de différends courants portés à l'attention du conseil de presse d'un pays imaginaire appelé Zangara. Les détails peuvent différer, mais les problèmes sont similaires :

La centrale syndicale nationale a formulé une plainte au conseil de presse sur un article paru le 20 décembre 2011 dans le journal Zangara Times dans lequel des informations inexactes ont été publiées sur le syndicat. Le journal a publié par erreur un reportage prétendant que le conseil syndical déclencherait une grève.

Le ministère de l'Information a porté plainte contre ZANGARA TV²⁹, une station de télévision locale, pour avoir mis en onde une série d'émissions spéciales sur la corruption au sein du gouvernement. Le ministère soutient que le programme a plongé dans l'embarras et diffamé plusieurs hauts fonctionnaires. Il exige que la station de télévision présente ses excuses et cesse la diffusion du programme. ZANGARA TV défend son programme et l'exactitude des faits.

Un homme d'affaires influent s'est plaint au conseil de presse concernant un article publié à la une du Zangara Times, le 14 janvier 2012. Il affirme que diverses assertions, dont le titre et la légende d'une photo accompagnant le texte prise plusieurs années auparavant et hors contexte, ne respectaient pas les normes journalistiques en matière d'exactitude.

Tout comme pour le vrai conseil de presse, les décisions prises par le modèle de conseil de presse devraient être largement diffusées. Elles pourraient, par exemple, être publiées dans le journal ou affichées sur le babillard de l'école.

Récapitulation de la Trousse IV

Le journalisme et les journalistes sont également connus comme étant le « quatrième pouvoir », un contrepoids aux autres pouvoirs.

Les journalistes sont parfois qualifiés de chiens de garde.

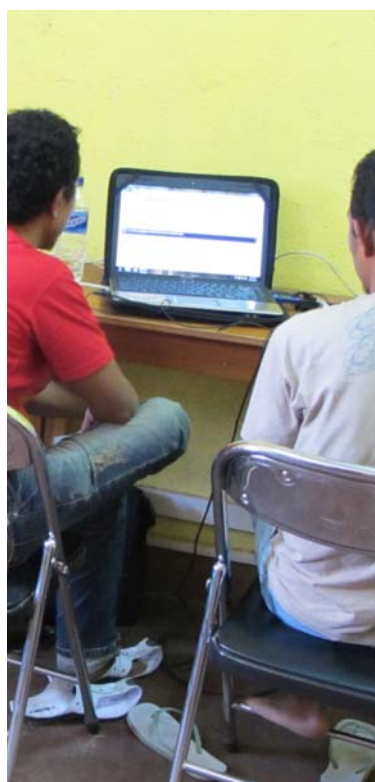
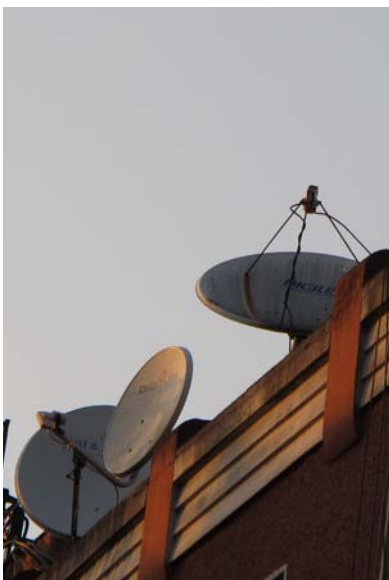
Les journalistes doivent jouir de la liberté de la presse pour jouer leur rôle de « contrepoids », de « chiens de garde » ou de « quatrième pouvoir ».

La sécurité des journalistes est de plus en plus menacée partout dans le monde.

La sécurité des journalistes est une condition essentielle à la liberté de presse et à la liberté d'expression.

L'impunité règne lorsque des agressions à l'encontre de journalistes ne font pas l'objet d'enquêtes et que les auteurs des crimes ne sont pas traînés en justice.

Le conseil de presse est la forme la plus courante d'instance d'autoréglementation.



Trousse V : Qu'en est-il de la liberté d'expression en ligne ?

L'avènement d'Internet et du Web a suscité de grands espoirs chez les défenseurs de la liberté d'expression. Plusieurs croyaient que cette nouvelle technologie permettrait aux individus de vraiment expérimenter toutes les facettes de la liberté d'expression, en passant du simple discours à l'expression artistique et aux débats politiques et religieux.

Concepts clés
Samizdats et audiocassettes
Web 2.0 et médias sociaux
Journalistes citoyens

*Quand la presse est libre, elle est bonne ou mauvaise ;
quand la presse est asservie, elle n'est que mauvaise.*

Albert Camus
(1913-1960) Philosophe et journaliste français
Lauréat du prix Nobel de la littérature en 1957

L'évolution des situations aux Moyen-Orient et en Afrique du Nord où les citoyens tirent parti de la puissance des réseaux sociaux pour mobiliser leurs efforts collectifs, laisse supposer que le « pouvoir du peuple » détrônera sous peu les régimes répressifs et qu'une grande ère de démocratie s'ouvrira. C'est vrai jusqu'à un certain point. Mais cet enthousiasme doit nécessairement être tempéré par quelques rappels à la réalité. En fait, la vaste majorité de la population dans bien des pays n'a toujours pas accès à Internet ou même à un outil de communication quelconque, y compris la radio ou le téléphone. De plus, certains groupes de la collectivité branchée à Internet vivent dans des pays qui filtrent et contrôlent les connexions Internet, empêchant ainsi une progression plus importante de la liberté d'expression. En dépit de ces limites, Internet a déjà permis des progrès stupéfiants de la liberté d'expression grâce aux capacités de participation qu'il offre et cette tendance devrait se poursuivre à l'avenir. Dans la présente trousse, nous étudierons brièvement le lien historique entre la technologie et la liberté d'expression. Nous verrons également comment le Web 2.0 ou les médias sociaux, tels les sites de blog et de partage de vidéos, ont contribué à la liberté d'expression.

1. Samizdats et audiocassettes

Pour certains d'entre nous, il est difficile d'imaginer qu'avant Internet, les individus aux points de vue différents disposaient de très peu de moyens pour atteindre de nombreuses personnes simultanément. À la fin des années 1970 et durant la décennie de 1980, ceux qui voulaient s'exprimer sans y être autorisés dans l'ancienne Union Soviétique en sont venus à imprimer eux-mêmes l'« information censurée » sur des dépliant qu'ils distribuaient de main à main. On appelait ces documents des samizdats (littéralement, des « autopubliés » en russe). Les personnes qui publiaient des samizdats prenaient de grands risques puisque les sanctions pour « publications illégales » étaient sévères. Mais à cette époque, l'autopublication était le seul moyen pour la plupart d'entre eux de diffuser de l'information.

D'autres formes de publications clandestines ont également existé dans les pays où l'oppression et la répression empêchaient les individus d'exprimer leurs idées et opinions. À titre d'exemple, citons les audiocassettes sur lesquelles un leader iranien exilé du nom de Ruhollah Khomeini enregistrait des discours. Elles étaient produites dans les pays voisins et introduites clandestinement en Iran. Ces enregistrements audio que l'on retrouvait partout ont constitué le ferment de la révolution iranienne vers la fin des années 1970.

2. Le Web 2.0

La popularisation d'Internet et plus particulièrement les utilisateurs de plus en plus astucieux pour contourner les systèmes de filtrage officiels instaurés par les gouvernements, ont facilité la recherche et la diffusion d'informations et ont souvent permis de réduire les risques pour les producteurs d'informations. Les auteurs de samizdats devaient composer avec la difficulté de cacher leurs encombrantes machines de reprographie et leurs piles de dépliant, lors des descentes de police. Les auteurs d'enregistrements, eux, devaient trouver le moyen de faire passer clandestinement leurs cassettes aux frontières. L'Internet a éliminé certains de ces problèmes. Vous n'êtes plus obligés d'acheter des rames et des rames de papier éveillant ainsi les soupçons. Mais surtout, la nouvelle technologie permet de chercher et de recevoir de l'information, tout autant que de la produire et de la diffuser.

On a appelé ce phénomène le « Web 2.0 ». Il réfère simplement à la prolifération de nouvelles générations d'applications Internet (telles que Facebook, YouTube, mySpace et divers types de blogs, etc., que vous utilisez peut-être déjà). On les appelle également « réseaux sociaux ». Ces applications Internet diffèrent de celles des générations antérieures en ce qu'elles permettent aux utilisateurs de créer assez facilement leur propre contenu. Un utilisateur peut, par exemple, écrire son propre article d'opinion sur une question quelconque et bloguer sur ce sujet, rapporter un incident survenu dans la communauté locale (avant même que les grandes sociétés médiatiques ne soient mises au courant), télécharger une vidéo d'un

tremblement de terre ou d'un ouragan ou même simplement l'amusante photo d'un chaton.

Ce progrès a fait passer le rôle de beaucoup d'internautes de simples consommateurs d'informations à producteurs d'informations. Le terme « productutilisateur » a été inventé pour caractériser cette évolution. Les utilisateurs disposent donc de moyens simples non seulement pour « chercher » et « recevoir » de l'information, mais également pour en « communiquer ». Dans plusieurs cas, ils peuvent même, par le biais des réseaux sociaux, tenir des débats d'opinions sans ingérence.

Même si les applications Web 2.0 ont donné un niveau sans précédent de liberté aux utilisateurs pour s'exprimer, elles ont toutefois des limites. Le Comité pour la protection des journalistes (CPJ) a noté qu'en 2008 et pour la première fois dans l'histoire, davantage de cyberjournalistes ont été emprisonnés ou tués que de journalistes traditionnels. Plusieurs États mettent au point des méthodes plus efficaces de surveillance et de filtrage d'Internet et interprètent les lois existantes sur les médias pour les appliquer à Internet.

3. L'apparition de journalistes citoyens

Une autre forme de reportage a pris naissance avec l'arrivée de nouveaux médias riches en contenu créés par les utilisateurs, dont les blogs, les réseaux sociaux et les sites de partage de vidéos. On s'y réfère généralement en parlant de reportages citoyens ou parfois de journalisme citoyen et même de journalisme de rue signifiant par-là qu'ils ressemblent à du journalisme traditionnel, mais sont souvent dépourvus d'un ensemble de normes et d'outils professionnels. Les nouveaux médias (également connus sous le nom de Web 2.0), permettent à monsieur et madame Tout-le-Monde de télécharger leurs propres reportages et opinions sur Internet. Les journalistes citoyens ont été des vecteurs de changements dans de nombreux pays du monde.



En bref :

Quelle est votre opinion sur le reportage citoyen ? Estimez-vous que ceux qui en font doivent être considérés comme des journalistes ? Pour quelles raisons êtes-vous en faveur ou contre ?

4. Les blogs, YouTube et Twitter

Les carnets Web ou blogs et les autres nouveaux médias, dont les sites de partage de vidéos, comme YouTube ou Tudou, et les réseaux sociaux, comme Facebook, Badoo ou Renren, collectivement connus sous le nom de Web 2.0, sont devenus un phénomène culturel dans de nombreuses régions du monde. Plusieurs blogs sont remplis d'anecdotes amusantes et gaies de la vie quotidienne. Et si vous avez déjà visité des sites de partage de vidéos, vous avez probablement visionné des vidéoclips de personnes ou d'animaux effectuant des choses stupides ou drôles. Ce sont les côtés fantaisistes du Web 2.0. Dans plusieurs cas, toutefois, on s'en sert également pour faire part d'observations sociopolitiques, pour annoncer des nouvelles dont les grands médias ne pourraient pas parler, pour diffuser des messages controversés et pour appeler les citoyens à se mobiliser pour manifester dans les rues. Pour différents motifs, certains gouvernements ont adopté une attitude de forte confrontation envers ces blogueurs, auteurs de vidéos, adeptes de Twitter et Facebook, en raison de leur divergence d'opinions et de leurs écrits controversés.

Votre pays filtre-t-il ou bloque-t-il certains sites Web ?

- Trouvez les sites Web auxquels vous ne pouvez pas avoir accès dans votre pays (une petite recherche dans les rapports internationaux des agences pour la liberté de presse ou dans les nouvelles représente un bon point de départ).
- Trouvez les raisons pour lesquelles ces sites Web sont bloqués.
- Êtes-vous d'accord ou pas avec ce raisonnement ? Pourquoi ?

Le bon goût ne veut rien dire sans liberté d'expression.

Neil Young

Auteur-compositeur-interprète, musicien et cinéaste canadien

Défi :
Saviez-vous qu'il est impossible d'accéder à certains sites Web dans certains pays ? Existe-t-il des sites Web auxquels vous n'avez pas accès dans votre pays ?

L'organisme international Reporters sans Frontières (RSF) a fait observer dans son Classement mondial de la liberté de presse 2007 que « de plus en plus de gouvernements ont pris la réelle mesure du rôle essentiel que peut jouer Internet dans le combat pour la démocratie et mettent en place de nouveaux moyens de censurer le Réseau » et que « les autorités des pays répressifs s'en prennent désormais avec la même force aux blogueurs et aux journalistes en ligne qu'aux employés des médias traditionnels ». Des événements survenus dans toutes les régions du monde constituent des exemples fascinants de la façon dont les dissidents ou les citoyens se sont approprié les nouveaux médias afin de promouvoir leurs causes.

Début 2011, une révolution a éclaté en Égypte. Elle a entraîné le renversement du régime d'Hosni Moubarak au pouvoir depuis 1981. En fait, cette révolution, souvent qualifiée de « révolution des médias sociaux »³⁰, a été provoquée par divers facteurs à l'origine du ressentiment et de la colère latente d'une grande partie de la population, dont la corruption, l'absence de possibilités économiques, les pratiques de torture largement répandues divulguées en ligne et l'impossibilité d'exprimer des opinions politiques depuis des décennies. Mais l'impulsion finale en faveur du peuple égyptien a été favorisée par la disponibilité et l'utilisation très répandue des médias sociaux.

Néanmoins, cela n'a pas été facile. Au cours des dernières années, on a assisté en Égypte à une recrudescence d'arrestations, sans motifs judiciaires, de blogueurs et d'utilisateurs de médias sociaux. Selon l'OpenArab.net³¹, en Égypte, des « blogueurs sont encore kidnappés par des forces de sécurité en civil lorsqu'ils couvrent ou participent à certaines activités ou manifestations politiques ou lorsqu'ils couvrent certains procès »³². Il a également estimé que le « nombre de blogueurs kidnappés ou arrêtés » était même « plus élevé » que le nombre de militants politiques et de journalistes et « qu'ils étaient ciblés simplement parce qu'ils étaient blogueurs ». Citons, à titre d'exemple, un jeune de 24 ans du nom d'Abdel Kareem Nabil Suleiman, mieux connu sous le pseudonyme de « KareemAmer », condamné à quatre ans de prison pour avoir affiché sur son blog des critiques contre le président Hosni Moubarak et le contrôle exercé par l'Islam sur les universités du pays³³. Dans un autre cas, on a ordonné à une blogueuse égyptienne, qui écrit sur un blog appelé République d'Eman, de le « fermer volontairement » après qu'elle y ait critiqué le colonel Kadhafi qui dirigeait encore à l'époque le pays voisin de la Libye³⁴. En général, les Égyptiens ont pu « exprimer » leurs mécontentements à l'endroit du gouvernement à condition de ne pas passer à l'action. Fahmy Howeid, écrivain égyptien souvent critique du gouvernement, appelle cela « la liberté de crier » parce que « vous pouvez dire ce que vous voulez, mais vous ne pouvez pas passer à l'action »³⁵. Les autorités ont interprété la publication d'opinions personnelles sur un blog comme un geste à l'encontre du gouvernement ce qui expliquerait les arrestations de plus en plus fréquentes de blogueurs.

Ces exemples démontrent que les nouveaux médias, particulièrement ceux qui permettent aux utilisateurs de télécharger directement leurs propres écrits, photos et trames sonores, servent d'outils pour s'exprimer sous des formes autrement impossibles dans le cadre des médias plus traditionnels. Cette évolution est suivie de près par les gouvernements, les militants, les sociétés commerciales et, en fait, par tout le monde.

Récapitulation de la Trousse V

L'utilisation de la nouvelle technologie médiatique afin de promouvoir la liberté d'expression ne date pas d'aujourd'hui; les samizdats et les audiocassettes l'ont prouvé.

L'avènement des nouveaux médias riches en contenus produits par les internautes, dont les blogs, les réseaux sociaux et les sites de partage de vidéos, a donné naissance aux reportages citoyens.

Ce ne sont pas tous les pouvoirs qui acceptent ou permettent une utilisation sans entraves des cybermédias pour s'exprimer politiquement. Cela a donné lieu à du harcèlement, des détentions et d'autres agressions à l'encontre de certains utilisateurs politiques des médias.

Les médias sociaux sont des outils puissants pour diffuser et obtenir de l'information.



Trousse VI :

Impliquez-vous :

surveillez,

défendez la

liberté d'**expression**

et faites-en la

promotion

Pourquoi devrions-nous nous impliquer ? Il est dangereux de tomber dans l'apathie, par indifférence ou simplement par désintéressement à l'égard de ce qui se passe autour de nous. Il incombe à chacun d'entre nous de s'impliquer et chaque contribution importe. Beaucoup de changements dans le monde ont été déclenchés par des efforts individuels.

Leçons clés :

Commencez à publier
Commencez à surveiller
Commencez à célébrer
Commencer à constituer des réseaux

Tout ce qui est vraiment grand et inspirant est créé par un individu qui travaille librement.

Albert Einstein
(1879-1955)

Physicien

Lauréat du prix Nobel de physique en 1921

Que pouvons-nous faire ?

À vrai dire, nous pouvons faire quantité de choses. Il existe plusieurs activités que nous pouvons entreprendre pour surveiller, défendre et promouvoir la liberté d'expression. Il peut s'agir de microactivités en milieu communautaire ou d'activités à l'échelle nationale. Certaines d'entre elles exigent des connaissances technologiques, mais pas toutes. La plupart des activités exigent d'apprendre à connaître les gens engagés dans la promotion et la protection de la liberté d'expression. Elles requièrent surtout d'être au courant de ce qui se passe autour de nous et d'y prêter attention.

Par quoi commencer ?

Trouvez le type de ressources dont vous disposez. Les ressources accessibles diffèrent d'une personne à l'autre, d'une collectivité à l'autre et d'un pays à l'autre, mais elles existent. Travaillez avec celles dont vous disposez, trouvez leurs limites et misez sur vos forces.

1. Publiez votre propre bulletin d'information

L'invention de la presse d'imprimerie a représenté une avancée importante dans l'histoire de la liberté d'expression. La notion même de liberté de la presse n'existerait pas s'il n'y avait pas eu l'invention de l'imprimerie. Avant l'impression de masse, les idées et le savoir ne pouvaient se transmettre que verbalement ou à l'aide de manuscrits minutieusement copiés à la main.

Même après que la technologie de l'imprimerie se soit largement répandue, les autorités ont essayé de contrôler la circulation de l'information en émettant des permis d'imprimer. Autrement dit, seuls certains documents pouvaient être imprimés par certaines personnes qui réussissaient à obtenir

une licence d'impression. Le droit d'imprimer et de diffuser l'information est au cœur de la lutte pour la liberté d'expression. Vous pouvez vous inscrire dans cette longue tradition de lutte en publiant et en distribuant votre propre bulletin d'information, simple dépliant ou brochure.

Trouvez un créneau. Envisagez la possibilité de vous spécialiser sur certaines questions d'intérêt pour vous ou votre groupe. Vous souhaitez peut-être davantage promouvoir l'accès à l'information sur l'environnement, sur le dopage dans le sport ou sur la création d'établissements scolaires dans votre ville. Le domaine choisi peut varier, mais la philosophie sous-jacente reste la même : exercer le droit d'écrire et de publier un document consacré à un sujet donné.



Souvenez-vous :
Qui ne tente rien n'a rien. Il n'existe pas de bonne ou de mauvaise façon de produire votre publication. Chaque contexte présente ses propres défis et possibilités. Trouvez ce qui fonctionne le mieux pour vous et votre équipe.

Faites partager :
Il peut être utile de propager vos idées, vos innovations et vos frustrations à l'égard du processus de production de votre publication. Faites-les connaître à d'autres jeunes de partout dans le monde.

Liste de vérification avant de créer un blog de surveillance :

Ressources	Commentaire
Avez-vous accès à Internet ? (Lisez le paragraphe sur la création d'un blog de veille)	
Est-ce que ce sera un projet multiplateforme dans lequel vous aurez recours à ce blog, mais également à des sites de réseaux sociaux ou de diffusion de vidéos, etc. ?	
Avez-vous accès à un ordinateur, à une machine à écrire ou à un traitement de texte quelconque ?	
Avez-vous accès à de l'équipement et à du matériel d'impression ?	
Pouvez-vous avoir recours à quelqu'un pour vous aider dans la rédaction et l'édition ?	
Combien de personnes veulent participer au projet ?	
Comment allez-vous partager les responsabilités ? Voulez-vous adopter la structure journalistique standard : un rédacteur en chef, des rédacteurs et des journalistes –, ou un modèle de structure plus horizontale ? Il n'y a pas de bons ou de mauvais types de structures. Ces deux-là ont été employées avec succès dans différentes régions du monde.	
Quelle est votre spécialité ou quel est votre champ d'intérêt ? Le contenu traitera-t-il de questions de santé, de politique ou d'activités pour les jeunes ou d'une combinaison de thèmes ?	

2. Exercez une veille sur la liberté d'expression dans votre pays

Création d'un blog de veille sur la liberté d'expression

Si vous avez accès à Internet, essayez de créer un blog de veille sur l'évolution de la liberté d'expression dans votre pays. Le terme « blog » est un amalgame des termes anglais « Web » et « log » (blog ou cybercarnet en français). Un blog permet au visiteur de télécharger des textes, des photos et des vidéos sur sa page grâce à Internet. Contrairement aux médias traditionnels, l'utilisateur (ou blogueur) exerce un contrôle sur le contenu affiché. Le blogueur est en fait, le rédacteur, l'éditeur et le propriétaire de la publication. Les blogs sont habituellement disponibles sans frais sur des sites d'hébergement de blogs, tels que www.Blogger.com, www.Wordpress.com ou tout autre site d'hébergement de blogs que vous connaissez ou auquel vous avez accès.

Pourquoi devrions-nous surveiller la liberté d'expression ?

Consigner ce qui se passe dans son milieu est une pratique vieille comme le monde. La peinture rupestre était une manière de consigner ce qui se passait alentour. En notant ce qui se produit dans votre vie, vous permettez de mieux comprendre un moment précis de l'histoire. La surveillance de la liberté d'expression, dans un journal ou dans un blog électronique, offre à tous un nouvel angle sur la question qui peut nous être extrêmement utile pour promouvoir cette même liberté.

Ce qu'il faut surveiller :

- Les cas de répression de la liberté d'expression. Par exemple, la fermeture de journaux ou de stations de télévision ou de radio, l'arrestation de manifestants dans les rues ou de personnes exprimant certaines opinions.
- La promulgation de lois relatives aux médias.
- La création de nouvelles agences ou de nouveaux organismes locaux qui se consacrent à la liberté d'expression.
- Les événements, les conférences, les activités ayant trait à la liberté d'expression qui ont lieu dans votre pays, dont les activités dans votre école.



Questions à se poser :

Liste de vérification de base :

- De quels informations, événements ou questions s'agissait-il ?
- Qui en a parlé ? Qui était concerné ?
- Quand en a-t-on parlé ? Quand est-ce arrivé ?
- Comment l'information a-t-elle été obtenue ? Quelle en est la source ? (vous devez décider s'il convient ou non de révéler la source)
- Qu'est-ce qui a déclenché le problème ? Comment est-ce arrivé ? Comment a-t-il été résolu (si on a trouvé une solution) ?

Vous pouvez obtenir des informations sur ces faits par le bouche-à-oreille ou en lisant les journaux, en effectuant une recherche sur Internet, en écoutant la radio, en regardant la télévision. N'oubliez pas de noter vos sources d'information. Écrivez le nom des sites Web, des stations de radio ou de télévision ou des journaux. Cela fait partie des pratiques du bon reportage.

Nous vous suggérons également d'inclure des détails : date et lieu de l'événement, carte de l'emplacement, nombre de personnes qui y ont participé, personnes concernées par l'incident, raison pour laquelle l'incident s'est produit, etc.

Vous pourriez également ajouter votre propre évaluation de l'incident à savoir, notamment, ce qu'il signifie pour vous et vos pairs.

Souvenez-vous :

un des points forts du reportage local ou du journalisme citoyen est d'apprendre la nouvelle de la bouche du témoin d'un incident particulier. Le fait de se situer à proximité d'un incident rend le reportage plus percutant. Incluez les faits (nombre de personnes, lieu de l'incident, heure, personnes concernées, etc.) et vos impressions (l'atmosphère, ce que vous avez ressenti, etc.) dans votre reportage.

« *La liberté de presse n'est pas seulement importante pour la démocratie, elle est la démocratie.* »

Walter Cronkite
(1916-2009)

Journaliste de radiotélédiffusion américain

Le saviez-vous ?

Plusieurs incidents importants où la liberté d'expression a été réprimée ont été portés à l'attention du monde entier grâce aux reportages locaux d'individus n'ayant eu recours qu'aux blogs ou aux SMC (service de messages courts) à partir de téléphones portables.

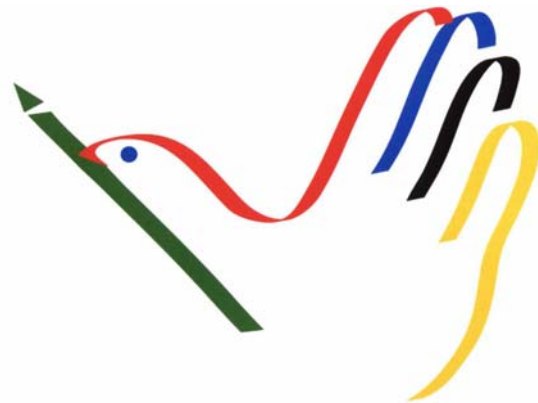
Vous pouvez également surveiller la situation de la liberté d'expression dans le pays voisin du vôtre, dans la région environnante ou dans le monde entier, si vous le souhaitez. Vous pourriez peut-être observer l'évolution de la liberté d'expression sur une plus longue période. Certains organismes, tels que Freedom House (depuis 1941), le Comité pour la protection des journalistes (CPJ) depuis 1981, Reporters sans frontières (depuis 1985) et Échange international de la liberté d'expression (IFEX, depuis 1981), surveillent la situation mondiale de la liberté d'expression depuis des décennies !

3. Célébrez la Journée mondiale de la liberté de la presse !

En 1993, l'Assemblée générale des Nations Unies avait déclaré le 3 mai Journée mondiale de la liberté de la presse (JMLP) et l'UNESCO a pris l'initiative de célébrer cette journée le 3 mai de chaque année³⁶.

L'UNESCO a également créé le prix mondial de la liberté de la presse UNESCO/Guillermo Cano en 1997, afin d'honorer le travail d'une personne ou d'un organisme qui défend la liberté de presse et en fait la promotion où que ce soit dans le monde, particulièrement si des gens ont risqué leur vie pour y parvenir. Tous les ans, des centaines d'activités se déroulent partout dans le monde pour célébrer la liberté de la presse et sensibiliser les gens à

son importance. Elle est la pierre angulaire de la liberté d'expression. D'ailleurs, de plus en plus de personnes, d'écoles et d'organismes célèbrent la Journée mondiale de la liberté de la presse et prennent conscience de son importance. Profitez de cette journée pour commencer avec vos pairs un travail de défense de la liberté de la presse au sein de votre collectivité !



Le symbole de la Journée mondiale de la liberté de la presse

Que peut-on faire ?

Instaurez votre propre célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse dans votre école !

Planifiez à l'avance :

- La JMLP est célébrée le 3 mai. L'UNESCO organise toujours une grande célébration mondiale sous un thème qui change chaque année.
- Informez-vous du thème annuel de la JMLP et élaborer une liste d'activités en lien avec ce thème.
- Contactez votre enseignant ou l'administration de votre école pour exprimer votre souhait de planifier une fête ou une activité pour la JMLP.
- Vous pourriez également entrer en contact avec l'un des 53 bureaux de l'UNESCO³⁷ dans le monde pour obtenir d'autres idées et du soutien.
- Vous pourriez aussi contacter un des organismes qui militent en faveur de la liberté d'expression énumérés dans la section précédente pour vous aider.



L'association allemande des éditeurs de journaux, BDZV, organise un concours pour les 18-27 ans afin de créer une publicité pour la liberté d'expression. Celle-ci a été créée par Eva Hasel, vainqueur en 2011.



Ce poster est issu de l'atelier organisé par la WAN-IFRA pour 200 enseignants colombiens.



Le Centre de défense de la liberté des journalistes de Jordanie a présenté des sketches durant sa célébration de la journée mondiale pour la liberté de la presse en 2011.

Le saviez-vous ?

Il existe plusieurs agences et organismes qui surveillent, défendent et font la promotion de la liberté d'expression. Ils offrent du soutien et des conseils sur les questions relatives à la liberté d'expression. Vous pouvez souvent vous abonner à leurs publications, participer à leurs ateliers et même leur présenter une demande de stage. Voici quelques-uns de ces organismes et agences. Y en a-t-il dans votre pays ?

4. Commencez à constituer des réseaux

Savez-vous s'il existe des médias indépendants dans votre quartier, votre municipalité, votre ville ou votre pays ? Il pourrait s'agir d'un bulletin d'information régulier, d'une radio communautaire, d'une station de télévision, de blogs, de balados ou de télétextes, etc. Ils pourraient travailler sur un certain nombre de questions, allant de la promotion de la liberté de presse à la promotion d'une forme d'art traditionnel. Établir des liens avec les intervenants qui défendent la liberté de la presse vous aide à vous familiariser avec leur travail.

Par où commencer ?

- Trouvez le plus grand nombre possible de médias indépendants œuvrant dans votre pays. Constituez une liste comportant leurs coordonnées et le type de messages qu'ils essaient de véhiculer.
- Lorsque vous avez trouvé les médias, essayez de les joindre, établissez un réseau de médias indépendants dans votre région. Constituez-vous une collection de leurs publications disponibles à la bibliothèque de votre école.
- Créez une liste de contacts, affichez-la sur Internet ou publiez-la dans votre bulletin d'information et organisez une réunion, un atelier ou un séminaire avec eux !

Agences et organismes militant en faveur de la liberté d'expression dans le monde

[* La présente liste n'est pas exhaustive. En fait, il existe beaucoup plus d'organismes œuvrant pour des causes similaires.]

1. Accuracy in Media (<http://www.aim.org>)
2. Adil Soz (<http://www.adilsoz.kz>)
3. Baromètre africain (<http://www.afrobarometer.org/>)
4. L'Institut des archives arabes (<http://www.alarcheef.com/IFEXReports>)
5. Baromètre arabe (<http://arabbarometer.org>)
6. Article 19 (<http://www.article19.org/pages/fr/resource-language.html>)
7. Baromètre asiatique (<http://www.asianbarometer.org>)
8. Association des médias électroniques indépendants (<http://www.anem.org>)
9. Institut du Caire pour les études des droits de l'homme (<http://www.cihrs.org>)
10. Comité canadien pour la liberté de la presse mondiale (<http://www.ccwfp-clpm.ca>)
11. Canadian Journalists for Free Expression (<http://www.cjfe.org>)
12. Cartoonists Rights Network International (<http://cartoonistrights.com>)
13. Centre pour la liberté et la responsabilité de la presse (<http://www.cmfr-phil.org>)
14. Centre du journalisme en situation extrême (<http://www.cjes.ru>)
15. Center for Social Communication (<http://cencos.org>)
16. Comité de protection des blogueurs (<http://committeetoprotectbloggers.org>)
17. Comité pour la protection des journalistes (<http://www.cpj.org/fr>)
18. Common Dreams (<http://www.commondreams.org>)
19. Centre de Doha pour la Liberté des médias (<http://www.dodc4mf.org/fr>)
20. Economic Freedom Network Asia (<http://www.efnasia.org>)
21. Economic Intelligence Unit (<http://www.eiu.com/>)
22. Fédération professionnelle des journalistes du Québec (<http://www.fpqj.org>)
23. Electronic Frontier Foundation (<http://www.eff.org>)
24. First Amendment Center (<http://www.firstamendmentcenter.org>)
25. Institut Fraser (<http://www.fraserinstitute.org/fr>)
26. Freedom House (<http://www.freedomhouse.org>)
27. Institut pour la liberté d'expression (<http://www.fxj.org.za>)
28. Frontline (<http://frontlinedefenders.org/fr>)
29. Global Journalist (<http://www.globaljournalist.org>)
30. Global Voices (<http://fr.globalvoicesonline.org>)
31. Greek Helsinki Monitor (<http://cm.greekhelsinki.gr>)
32. Honest Reporting (<http://www.honestreporting.com>)
33. Index of Economic Freedom (<http://www.heritage.org/Index>)
34. Index on Censorship for Free Expression (<http://www.indexoncensorship.org>)
35. Information Warfare Monitor (<http://www.infowar-monitor.net>)
36. Institut presse et société (<http://www.ipys.org>)
37. Fédération Internationale des Journalistes (<http://www.ifj.org/fr>)
38. Échange international de la liberté d'expression, IFEX (<http://www.ifex.org/fr/>)
39. International Pen (<http://www.internationalpen.org.uk>)
40. Institut international de la presse (<http://www.freemedia.at>)
41. International Research and Exchanges Board (<http://www.irex.org>)
42. Journaliste en danger (<http://www.jed-afrique.org/fr/>)
43. Latinobarómetro (<http://www.latinobarometro.org>)
44. Media 21 (<http://www.media21geneva.org/>)
45. Nouveau baromètre européen (<http://www.abdn.ac.uk/cssp/nebo.shtml>)
46. Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) (<http://www.ohchr.org/FR>)
47. Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias (<http://www.osce.org/fom>)
48. PEN Canada for Freedom of expression (<http://www.pencanada.ca>)
49. Pew Research Center's Project for Excellence in Journalism (<http://www.journalism.org>)
50. Conseil de presse de l'Inde (<http://presscouncil.nic.in>)
51. Privacy International (<http://www.privacyinternational.org>)
52. Project Censored (<http://www.projectcensored.org>)
53. Reporters Committee for the Freedom of the Press (<http://www.rcfp.org>)
54. Reporters sans frontières (<http://fr.rsf.org>)
55. SOJRA (<http://www.sojra.org>)
56. Alliance de la presse de l'Asie du Sud-Est (<http://www.seapabkk.org>)
57. Alliance des journalistes indépendants (<http://ajiindonesia.org>)
58. Association des journalistes du Guatemala
59. The Freedom Forum (<http://www.freedomforum.org>)
60. The International Free Press Society (<http://www.internationalfreepressociety.org>)
61. The Media Diversity Institute (<http://www.media-diversity.org>)
62. Institut des médias d'Afrique australe (<http://www.misa.org>)
63. The Open Rights Group (<http://www.openrightsgroup.org>)
64. The Reporters Committee for Freedom of the Press (<http://www.rcfp.org>)
65. Transparence internationale (<http://www.transparency.org>)
66. Association des journalistes de l'Afrique de l'Ouest (<http://www.ujawaja.org>)
67. Association mondiale des radiodiffuseurs communautaires (AMARC) (www.amarc.org)
68. Association Mondiale des Journaux et des Éditeurs de Médias d'Information (<http://www.wan-ifra.org/fr/>)
69. World Audit Publisher (<http://www.worldaudit.org/publisher.htm>)
70. Comité mondial pour la liberté de la presse (<http://www.wpfc.org>)

Déterminez vos sources d'information

Il est parfois nécessaire de connaître vos sources d'information pour savoir ce que vous pouvez communiquer. Connaître les informations que vous recevez et d'où elles proviennent vous aidera à porter un meilleur jugement. Quelles sont vos sources d'information ? Quelles sont les sources d'information de vos parents ou amis ?

Quelles sont vos sources ?

- Famille
- Amis
- Enseignants
- Internet
- Livres et magazines
- Journaux
- Télévision
- Films
- Musique
- Radio
- Panneaux publicitaires urbains
- Théâtres, pièces, autres spectacles
- Vos propres observations et réflexions ?

L'information est de plus en plus omniprésente dans nos vies quotidiennes. Il existe des termes qui décrivent cette augmentation de la quantité d'informations, comme « surabondance d'informations », « autoroute de l'information »

ou « rester branché en tout temps ». Ils signifient tous que nous ne pouvons pas traiter toute l'information dont nous disposons.

Tracez votre « arbre de l'information »

Vous pouvez visualiser vos sources d'information en créant un « arbre de l'information ». Imaginez que les informations dont vous disposez ou que vous connaissez sont les feuilles d'un arbre. Les feuilles (ou les informations) poussent sur des branches, les branches croissent le long du tronc et le tronc se développe à partir des racines. De même, les informations doivent provenir de quelque part. Utilisez un « arbre de l'information » pour retracer l'origine des informations que vous avez reçues. Comment avez-vous obtenu vos informations ? Était-ce d'un ami ? Comment ce dernier a-t-il obtenu ces informations ? De ses parents ou d'un autre ami ? Mais d'où provenaient les informations des parents ? Des journaux ? Mais où les journaux sont-ils allés chercher leurs informations ? Provenaient-elles de leurs propres reporters sur place, de représentants du gouvernement, de publications de données publiques ? Quelles sont les « racines » des informations ? Il vous revient de décider dans quelle mesure vous voulez retracer la source des informations.



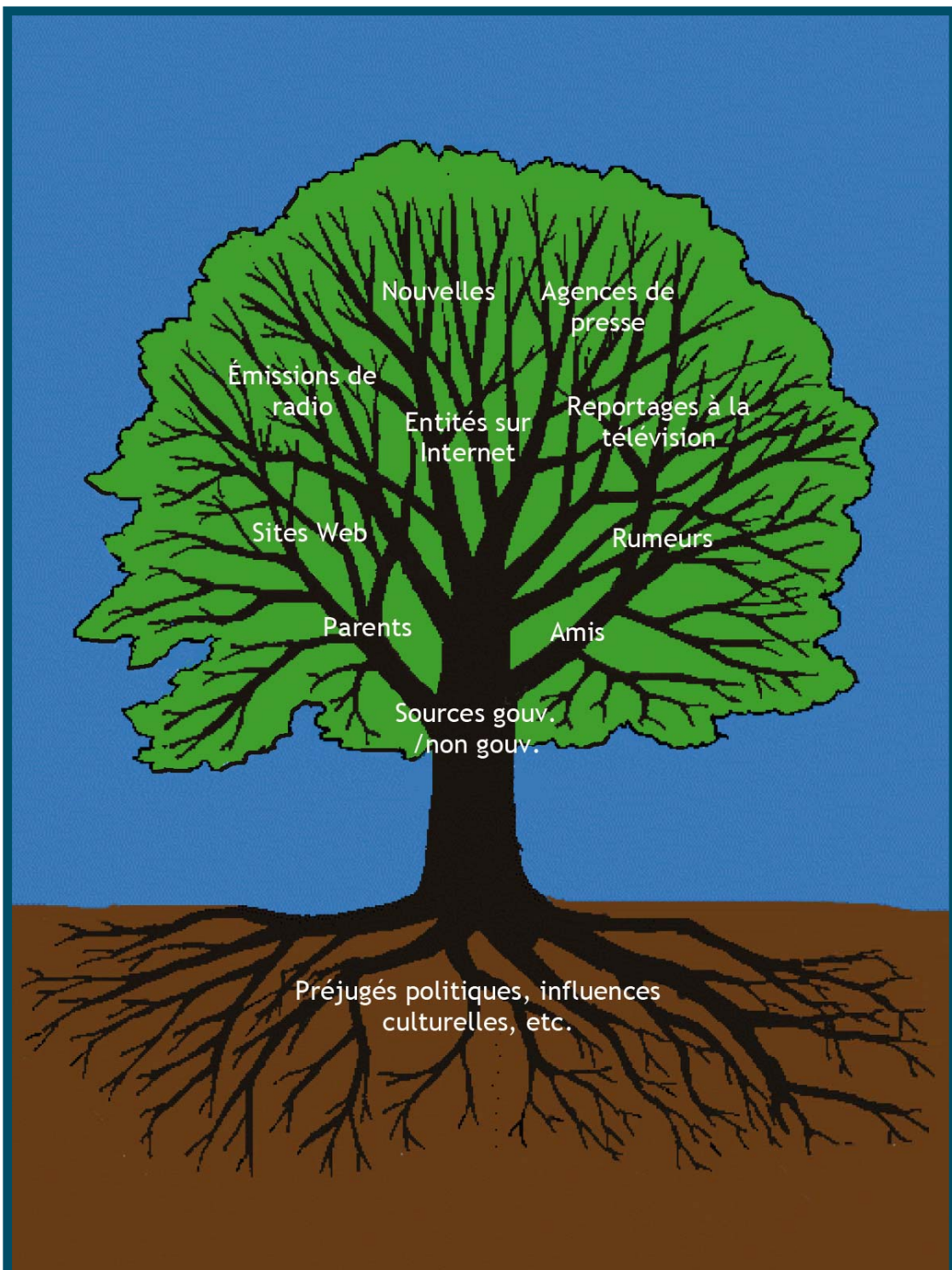


Figure 2 : « L'arbre de l'information »

L'arbre de l'information représente la façon dont votre information a été créée ou a circulé. Les feuilles représentent les relais les plus évidents qui assurent la circulation de l'information – émissions de télévision que vous regardez, journaux que vous lisez, etc. Les branches représentent les sources les plus immédiates de l'information -- les agences de presse, vos parents, vos amis.

Le tronc de l'arbre représente l'aspect plus légal de l'information, parce que les pratiques en politiques gouvernementales et les lois nationales influent considérablement sur le type d'informations que vous pouvez ou non recevoir. Enfin, les racines représentent l'influence, possiblement la moins tangible, mais la plus forte, qu'exercent la culture, la langue, les croyances religieuses, les convictions politiques et autres sur l'information.

Quel est votre plan d'action ? Que ferez-vous pour surveiller, défendre ou promouvoir la liberté d'expression ?

Surveillance ...

Défense ...

Promotion ...

Activités de la trousse VI

Que peut-on faire ?

Surveillez la situation de la liberté d'expression dans votre pays.

Célébrez la Journée mondiale de la liberté de la presse tous les ans.

Commencez à constituer des réseaux avec les organismes locaux.

Apprenez à déterminer vos sources d'information.

Tracez votre « arbre de l'information ».

Récapitulation de la section VI

L'apathie est dangereuse.

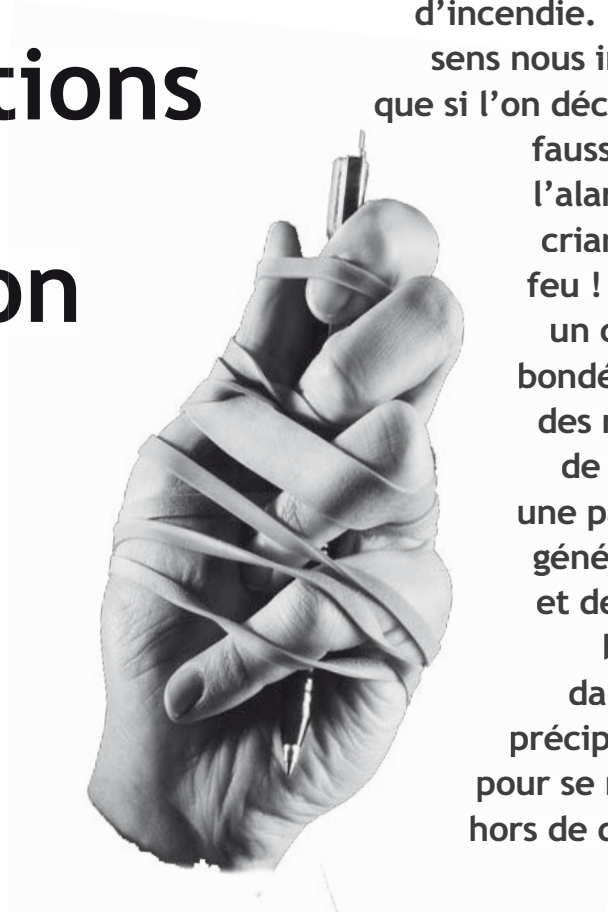
Nous avons tous un rôle à jouer et chaque contribution aide.



Trousse VII :

« Je peux dire tout ce que je veux, j'exerce ma liberté d'expression ! » »

Les restrictions à la liberté d'expression



Comme en toute chose, il existe des restrictions et des limites au droit à la liberté d'expression. Il est donc incorrect de soutenir que l'on peut dire ce que l'on veut « j'exerce ma liberté d'expression ! ». Prenons un exemple classique. Vous pourriez avoir le droit de crier « Au feu ! » sur un terrain en plein air, mais vous ne pouvez ni ne devez crier « Au feu ! » dans un cinéma bondé, s'il n'y a pas d'incendie. Le bon sens nous indique que si l'on déclenche faussement l'alarme en criant « Au feu ! » dans un cinéma bondé, il y a des risques de causer une panique généralisée et des gens blessés dans leur précipitation pour se mettre hors de danger.



Quelques mises en garde

Nous convenons qu'une liberté absolue et sans restrictions est impossible et, en fait, non souhaitable. Cependant, nous n'avons nullement l'intention de cautionner les restrictions non justifiées à la liberté d'expression. Il s'agit d'une distinction importante. En réalité, dans la majorité des cas, on préfère laisser plus de liberté d'expression que d'imposer plus de restrictions lesquelles pourraient aisément se transformer en oppression ou en répression.

Dans la pratique, la pleine liberté d'expression d'une personne portera atteinte à celle d'une autre. Pour illustrer ce point, imaginons deux personnes qui parlent en même temps, chacune essayant d'avoir le dernier mot. Nous allons presque immédiatement constater que deux personnes ne peuvent tout simplement pas parler en même temps et nous attendre à ce qu'une conversation cohérente et polie se déroule. Si ces personnes sont laissées à elles-mêmes, leur interaction dégénérera en un concert de cris, chacune essayant de parler plus fort que l'autre. Nous entendrons seulement des bruits et non des paroles. Les deux interlocuteurs sont privés de leur liberté d'expression. En d'autres termes, nous avons besoin d'un système ou d'un mécanisme afin de nous assurer que le principe de la liberté d'expression est correctement appliqué.

De plus, d'un point de vue logistique, il est simplement impossible que tout le monde ait son mot à dire sur tout. Les membres d'un petit groupe de personnes peuvent donner leurs opinions chacun leur tour, mais il serait impossible pour un million de personnes de faire de même. Plusieurs années, voire des décennies, s'écouleraient avant que la dernière personne ait la possibilité de donner son opinion. Malgré les nouvelles technologies, il n'est toujours pas possible pour toutes les personnes se trouvant dans un même lieu de donner leurs opinions sur chaque question.

Il faut dès lors trouver certains compromis. Par exemple, on impose habituellement une durée maximale aux interventions politiques. Le temps de parole d'un candidat est limité lors d'un débat politique. La campagne électorale est également limitée à un certain nombre de jours.

Il est impossible, d'un point de vue logistique, de jouir d'une liberté d'expression censée être sans bornes, à cause des limites de temps et d'autres contraintes similaires, mais également impossible d'un point de vue philosophique. Lorsqu'un argument faible est confronté à un argument fort, le plus faible n'est pas retenu. Ce résultat a très peu à voir avec l'interlocuteur « qui parle le plus fort ». Par exemple, l'argument en faveur de la promotion de la pédopornographie serait un argument faible parce qu'elle est universellement considérée comme néfaste au groupe le plus vulnérable (les enfants) de la collectivité. Tout argument en faveur de la promotion de la pédopornographie serait réfuté et rejeté assez facilement. On pourrait donner comme autre exemple le discours haineux, particulièrement le discours qui incite à la violence contre un groupe ciblé, à l'agresser physiquement et à le tuer. Des restrictions sévères sont imposées sur ces types d'expressions parce que, pour diverses raisons, elles ne résistent pas à l'examen.

Restrictions à la liberté d'expression : le discours haineux

Étude de cas : le génocide au Rwanda

Contexte

En 1994, une des stations de radio nationale au Rwanda a diffusé un appel à l'extermination des Tutsis— un groupe minoritaire de ce pays. Ce qui suit est l'un des événements les plus sombres de l'Histoire récente. Pendant environ 100 jours, plus d'un million de Rwandais³⁸, pour la plupart Tutsis, ont été systématiquement assassinés. Autrement dit, ce sont jusqu'à 10 000 personnes



tuées quotidiennement. De plus, deux millions d'autres ont fui vers les pays voisins.

Ce génocide était effroyable sous plus d'un angle. Premièrement, la communauté internationale a été incapable d'intervenir rapidement pour le contrer et deuxièmement, la radio a servi à diffuser un discours haineux incitant un groupe d'êtres humains à massacrer un autre groupe d'êtres humains. Pour les besoins de cette discussion, nous nous concentrerons sur l'utilisation de la radio pour diffuser un discours haineux aux conséquences funestes.

Puisqu'il s'agit d'un guide de la liberté d'expression, nous discuterons de l'événement dans le cadre de la liberté d'expression et particulièrement de ses restrictions. Le discours haineux vise à porter un préjudice réel à la personne visée.

Un grand nombre de Rwandais sont analphabètes. Les médias écrits exercent donc très peu d'influence dans le pays. Une télévision coûte relativement cher. Dans le contexte du Rwanda, la radio était la source la plus courante d'informations pour la population.

« En mars 1992, on s'est tout d'abord servi de Radio Rwanda pour promouvoir le massacre de Tutsis dans une région appelée Bugesera, au sud de la capitale nationale. Le 3 mars, la station de radio a diffusé à maintes reprises un communiqué censé provenir d'un groupe de défense des droits de la personne situé à Nairobi qui prévenait les Hutus vivant à Bugesera qu'une attaque serait perpétrée contre eux par les Tutsis. Les autorités locales ont tiré profit de l'annonce faite à la radio pour convaincre les Hutus qu'ils devaient se protéger en attaquant les premiers. Dirigés par des soldats d'une base militaire voisine, des civils hutus, des membres d'Interahamwe, une milice associée au parti MRND, et des Hutus de la région ont attaqué et tué des centaines de Tutsis. » (Commission internationale 1993, p. 13-14).

Le génocide rwandais est un cas extrême, mais bien réel où les médias ont été utilisés comme outils de propagation pour fomenter la haine. Il démontre que le discours haineux ne peut se justifier au nom de la liberté d'expression. Le discours haineux qui incite à la violence contre d'autres n'est pas protégé par les normes internationales en matière de liberté d'expression.

Néanmoins, il s'agit d'une situation difficile qui pourrait facilement être manipulée pour réduire au silence les idées indésirables. Voici, à droite, deux exemples de « propos offensants » qui diffèrent du discours haineux. Quelle serait votre réaction ?

Supposez que :

Vous êtes le maire d'une ville. Un groupe de personnes planifie une marche dans la partie la plus peuplée de la ville pour protester contre le nombre croissant d'immigrants qui y vivent. L'organisateur a annoncé publiquement la marche planifiée plusieurs semaines auparavant et en a spécifié l'endroit exact, la date, l'heure et la durée. Il a également assuré que ce serait une marche pacifique. Que feriez-vous en tant que maire de la ville ?

Supposez que :

Vous être le principal d'une école. Un groupe d'étudiants veut protester contre le club des homosexuels, lesbiennes et transgenres dans votre école. Le groupe d'étudiants propose d'avoir des bannières, de faire signer des pétitions, de prononcer des discours contre les homosexuels devant l'école. Que feriez-vous comme principal de l'école ?

Lorsque deux arguments tout aussi solides et raisonnables sont avancés sur une question précise relative à la liberté d'expression, l'issue est beaucoup moins évidente. Chacune des parties semble avoir un raisonnement valable et soulève de bons points. Lorsque cela se produit, nous faisons face à un dilemme. Les dilemmes sont des situations particulièrement vexantes en ce qui a trait à la liberté d'expression parce que les deux parties peuvent avoir raison en même temps (nous examinerons quelques études de cas de dilemmes en matière de liberté d'expression dans la section suivante).

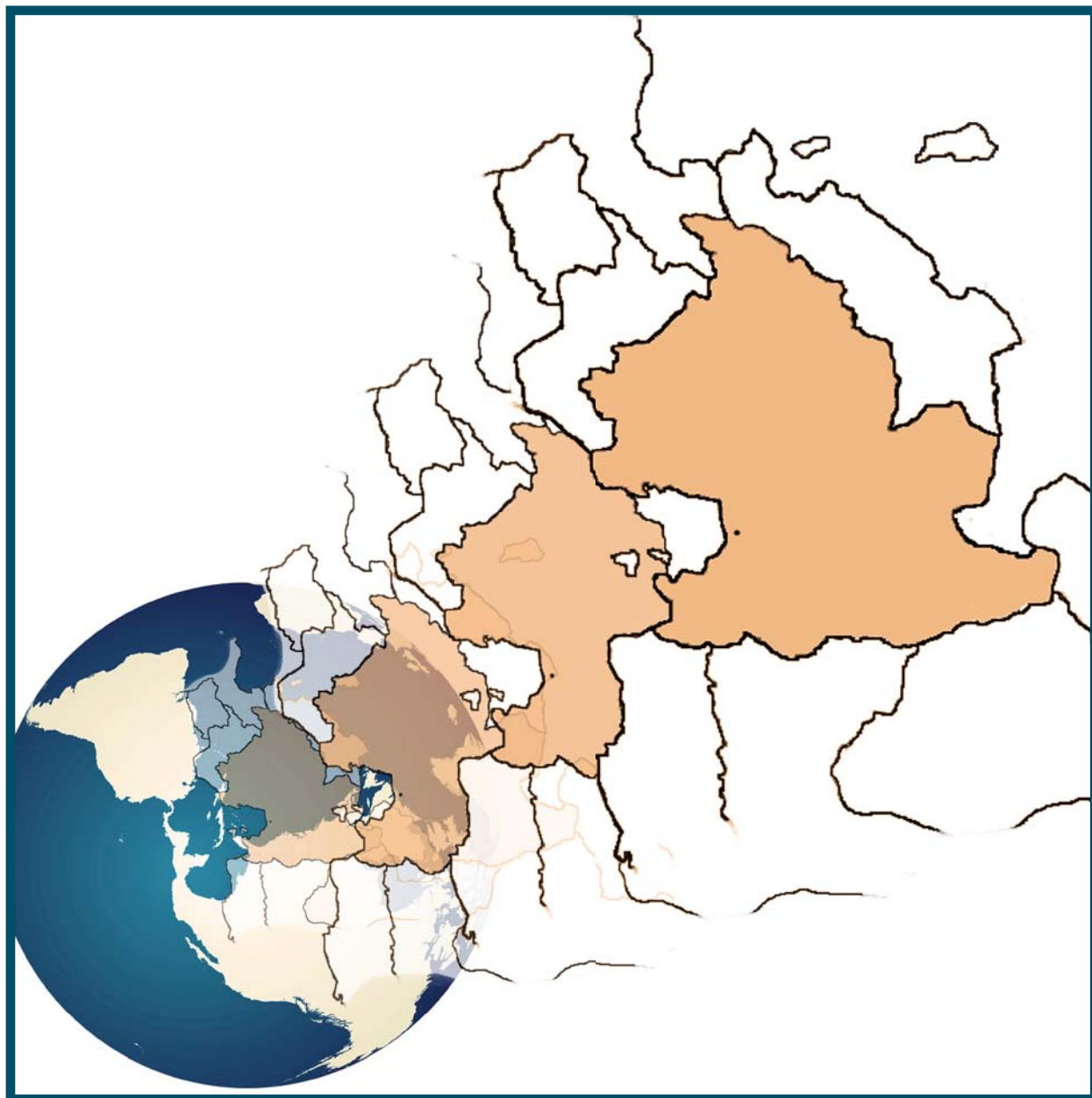
Récapitulation de la section VII

Il existe des restrictions et des limites au droit à la liberté d'expression.

Nous devons être très prudents en matière de restrictions à la liberté d'expression afin qu'elles ne se transforment pas en censure. Toutes les exceptions et les restrictions **DOIVENT** être clairement et explicitement définies afin d'éviter toute manipulation à des fins politiques.

Le discours haineux et la pédopornographie sont des exemples d'exceptions largement acceptées à la liberté d'expression et ne sont pas tolérés.

Nous vous avons demandé au début du guide de nous donner une définition de la liberté d'expression.



La république démocratique du Zangara.

Études de cas

L'étude des dilemmes rencontrés dans le domaine de la liberté d'expression constitue l'une des meilleures façons d'en illustrer les défis et les contraintes.

La liberté d'expression pose de nombreux dilemmes. Il est fort probable que vous ayez à faire face à la plupart d'entre eux au cours de votre travail sur la question de la liberté d'expression.

Les cas suivants présentent les dilemmes rencontrés par les défenseurs de la liberté d'expression dans un pays fictif du nom de Zangara. Les dilemmes sont basés sur des incidents réels survenus dans le monde. Souvent, les décisions prises ne sont pas claires et nettes, et les résultats sont discutables. À la lecture des cas, n'oubliez pas les quatre éléments de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

Le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions
Le droit de chercher de l'information
Le droit de recevoir de l'information
Le droit de transmettre de l'information

Zangara Times

Published in Zangara

Issue No.#01234567

Description du pays : République démocratique du Zangara

La République démocratique du Zangara a été fondée en 1952. Selon le dernier recensement effectué en 2010, sa population actuelle s'élève à 22 millions de personnes (soit à peu près la même que celle du Yémen, de la Roumanie ou du Sri Lanka). Le pays a une superficie d'environ 550 000 kilomètres carrés (plus grande que celle de la France, mais plus petite que celle du Kenya). Sa frontière nord-est est bordée par la mer du Nord et sa frontière ouest, par le golfe du Zangara. Za est la capitale du pays.

De 1850 à 1880, le Zangara a connu un afflux massif d'immigrants en provenance des pays voisins. Cette vague d'immigration a entraîné une forte hausse de la population et a modifié sa composition démographique traditionnelle, créant une société multiraciale. Ces immigrants de la première vague ont largement adopté les coutumes et la langue du pays, adaptant même leur nom à la langue locale. Ils ont toutefois conservé leur religion et plusieurs de leurs particularités culturelles d'origine. On ne dispose pas de données démographiques exactes pour cette époque, mais on estime qu'environ la moitié de la population s'est installée au Zangara pendant cette première vague d'immigration. La composition démographique du Zangara est restée la même pendant de nombreuses années. Il y a 20 ans, le pays a alors connu une croissance plus rapide que dans les autres pays, ce qui a attiré une deuxième vague d'immigrants en quête d'un meilleur emploi. Toutefois, ces immigrants de la deuxième vague ont résolument conservé leur identité, et plusieurs d'entre eux espèrent retourner dans leur pays d'origine d'ici quelques années.

Le Zangara peut actuellement être considéré comme un pays plurilingue et multiculturel. Le zangarien est la langue maternelle de 55 pour cent de la population. Le reste de la population parle des langues variées. La religion officielle est pratiquée par la majorité de la population de même que par les populations de plusieurs pays voisins.

Fondé au départ sur une économie agricole, le pays a pris un virage industriel et technologique. L'essor de cette économie mixte a été favorisé par la découverte d'une réserve de pétrole dans le golfe du Zangara il y a environ 20 ans. De plus, grâce à la politique du gouvernement en matière de développement des technologies de l'information et de la communication (TIC), le Zangara compte aujourd'hui, parmi la classe moyenne, une communauté dynamique de jeunes citoyens férus de technologie. Ce groupe de jeunes est bien renseigné sur les enjeux mondiaux et exprime énergiquement ses opinions sur Internet, notamment sur les différents réseaux sociaux. Alors que la génération antérieure préfère recevoir de l'information du radiodiffuseur d'État, Télévision Zangara, la nouvelle génération de



Carte du Zangara

technophiles préfère se tourner vers Internet et les médias sociaux pour s'informer.

1. La liberté d'expression et les sensibilités religieuses

Contexte

Fin 2008, un écrivain zangarien a eu de la difficulté à trouver un illustrateur pour un livre sur la vie d'un prophète zangarien destiné aux enfants. Les illustrateurs ont refusé le contrat parce qu'ils craignaient les réactions du nombre croissant d'intégristes dans le pays. En effet, la représentation visuelle du saint prophète zangarien est considérée comme un blasphème dans la religion zangarienne. D'autres incidents à ce sujet ont également eu lieu. Ainsi, les traducteurs d'un essai critique sur la religion zangarienne ne voulaient pas que leurs noms apparaissent dans le livre et une galerie a mis fin à l'exposition d'un peintre avant-gardiste inspiré par la religion. Le rédacteur en chef du principal journal du pays, le Zangara Times, estimait qu'il s'agissait là d'exemples d'autocensure, ce qu'il considérait comme un recul de la liberté d'expression.

Que s'est-il réellement passé ?

Le rédacteur en chef du Zangara Times, en réaction à ce qu'il percevait comme un recul de la liberté d'expression, a écrit aux membres de l'association des illustrateurs zangariens pour leur demander de dessiner le saint prophète tel qu'ils le voyaient. La moitié des membres ont répondu à l'invitation. Leurs illustrations ont par la suite été publiées dans l'édition du 25 septembre 2009. Il s'agissait de différents styles de caricatures du saint prophète, mais, en règle générale, elles se moquaient des stéréotypes répandus sur la religion. Une illustration en particulier a provoqué la colère de la communauté religieuse parce qu'elle était chargée d'une connotation terroriste.

Ces illustrations ont soulevé une controverse et une tempête de protestations sans précédent que certains ont qualifié de pire crise de ces dernières années. Quelques semaines après la publication, plusieurs pays voisins ont écrit au premier ministre du Zangara pour porter officiellement plainte.

L'affaire a rebondi quelques mois plus tard, en décembre, lors d'une rencontre du Groupe des nations réunissant 19 pays membres dont les origines linguistiques et religieuses sont similaires. La question a pris une envergure internationale. Voici un aperçu de ce qui est survenu par la suite :

- 29 déc. 2009 : Les ministres des Affaires étrangères du Groupe des nations ont publié un communiqué critiquant la publication des illustrations et l'inaction du gouvernement du Zangara.
- 26 jan. 2010 : Le Royaume du Zusha a rappelé son ambassadeur et a commencé à boycotter les produits zangariens.
- 29 jan. 2010 : Le rédacteur en chef du Zangara Times a donné une entrevue à Télévision Zangara pour expliquer son point de vue.
- 31 jan. 2010 : Le Zangara Times s'est excusé pour les conflits et les tensions causés par les caricatures, mais pas pour leur publication.
- 1 fév. 2010 : Des journaux en France, en Allemagne, en Italie et en Espagne ont publié les illustrations manifestant leur solidarité avec le Zangara Times.
- 5 fév. 2010 : Des manifestants ont mis le feu à l'ambassade du Zangara au Zanadu. Le ministre de l'Intérieur du Zanadu a démissionné.

« L'incident des caricatures du saint prophète » a largement alimenté le débat sur la liberté d'expression et la liberté de presse ainsi que sur la question de la sensibilité culturelle ou du respect des coutumes et des croyances des autres. De part et d'autre, les arguments étaient valables. D'un côté, certains membres de la communauté religieuse étaient mécontents que la prétendue presse « libérale » ait écarté du revers de la main les sensibilités religieuses pour exercer aveuglément son droit à la liberté d'expression.

De l'autre, le Zangara Times et plusieurs autres journaux libéraux ont soutenu que l'autocensure motivée par la crainte de représailles des extrémistes religieux constituait une menace à la liberté d'expression et, par conséquent, à l'essence même du système démocratique moderne. De nombreuses personnes ont été blessées, physiquement et émotionnellement, lors de cet incident. Il s'agissait vraiment d'une situation explosive et complexe !

Faits à prendre en considération :

Vous savez qu'il est interdit par la religion d'illustrer le saint prophète, mais vous êtes également le rédacteur en chef d'un important journal qui est censé défendre et promouvoir la liberté d'expression et la liberté de presse. Que feriez-vous si vous étiez l'éditeur en chef du journal ? Publieriez-vous des articles sur ces événements ?

Qu'auriez-vous fait ? Auriez-vous agi différemment ? Si vous deveniez le rédacteur en chef d'un journal ou le réalisateur d'une émission de radio ou de télévision, que feriez-vous si vous étiez aux prises avec un problème similaire ?

Pour commencer :

Cernez le problème fondamental : À quel problème fondamental êtes-vous confronté ? Le rédacteur en chef du Zangara Times estimait, quant à lui, que la liberté d'expression était menacée dans son pays. Il avait deux choix : publier ou non quelque chose à ce sujet. Il a choisi de publier. Maintenant, il doit décider de ce qu'il va publier.

Identifiez les dilemmes : À quels dilemmes le rédacteur en chef du journal a-t-il été confronté ? Il connaissait les tabous entourant la représentation visuelle du saint prophète, mais il sentait qu'une part importante de la liberté de presse et de la liberté d'expression consistait à transmettre efficacement un message. C'était le dilemme du rédacteur en chef du Zangara Times.

- Quelle est la politique officielle de votre groupe ou organisme sur le problème fondamental et sur le dilemme ?
- Quels sont vos principes personnels à ce sujet ?
- Quels gestes auriez-vous posés ?

Pour aller plus loin :

Si cette étude de cas vous intrigue, étudiez les cas réels suivants où les gens sont tiraillés entre la liberté d'expression et les sensibilités culturelles ou religieuses. Quelles sont les similitudes et les différences entre ces cas ?

- L'interdiction de vendre des objets liés aux nazis et au Ku Klux Klan sur le site Web d'eBay.
- Le blocage par l'Allemagne des sites Web faisant la promotion de la suprématie des Blancs et de la propagande nazie.

Imaginez que

le moteur de recherche filtre ou élimine tous les sites Web comportant le mot « vert » dans les résultats de recherche. Vous ne pourriez pas trouver de sites Web sur l'énergie verte, la forêt tropicale humide ou les t-shirts verts. Et si le moteur de recherche refusait l'accès à ses utilisateurs aux sites Web contenant les mots « censure », « haine », « insurrection », « prix du pétrole », « corruption », etc. ?

2. La liberté d'expression et le respect des lois locales

Étude de cas : Les moteurs de recherche qui donnent des renseignements personnels sur les utilisateurs

Contexte

De nos jours, de plus en plus de renseignements sont accessibles sur Internet. Pour trouver de l'information en ligne, nous nous en remettons à des moteurs de recherche tels que Google et Yahoo. Ces moteurs de recherche trouvent et dressent une liste des sites Web les plus pertinents en fonction des mots clés fournis, en se basant sur un algorithme ou une formule prédéterminée.

Les moteurs de recherche Internet sont devenus très importants dans nos vies. Au fil du temps, ils ont également assumé la fonction de gardiens de l'information. L'expression « gardien de l'information » est une métaphore employée pour désigner toute personne qui a le pouvoir d'interdire ou non la circulation d'une information. En d'autres termes, un moteur de recherche Internet offre de l'information en ligne à ses utilisateurs, mais a également le pouvoir de la restreindre.

Plusieurs pays exigent des sociétés qui exploitent des moteurs de recherche et des fournisseurs de services Internet (FSI) qu'ils censurent ou bloquent certains sites Web. Un FSI est habituellement une entreprise locale qui connecte l'ordinateur ou le réseau d'un utilisateur local à l'Internet mondial moyennant des frais. Une société exploitant un moteur de recherche peut être située n'importe où dans le monde.

Les tentatives de blocage d'un site Web peuvent découler de motifs politiques ou de facteurs socioculturels. L'objectif est de contrôler la circulation de l'information dans le pays et de restreindre le type de renseignements auxquels les utilisateurs locaux peuvent avoir accès. L'OpenNet Initiative (<http://opennet.net>), établie au Canada, estime que plus de 40 pays filtrent Internet à divers degrés.

Le gouvernement du Zangara est divisé quant au type d'information auquel il souhaite donner accès. D'une part, certains politiciens prônent un plus grand contrôle afin d'empêcher les gens de se servir d'Internet pour inciter à la haine ou à la violence. D'autre part, certains soutiennent que l'accès à Internet devrait être le plus libre possible. La politique du gouvernement touche les FSI locaux de même que les moteurs de recherche locaux et internationaux. Les moteurs de recherche qui ne filtrent pas et n'excluent pas certains mots clés ne peuvent pas poursuivre leurs activités au pays.

Récemment, une cour du Zangara a exigé d'un moteur de recherche populaire qu'il bloque certains sites jugés controversés au sein de la société multiethnique, multiconfessionnelle et plurilingue du Zangara. Les autorités zangariennes ont également exigé de ce moteur de recherche qu'il leur communique des renseignements personnels sur certains utilisateurs afin d'identifier les personnes qui mettraient en ligne des documents de nature délicate.

Les autorités zangariennes soutiennent qu'il est tout à fait raisonnable d'exiger des sociétés (étrangères et nationales) qu'elles respectent les lois et les coutumes locales, notamment en ne proposant pas de liens vers des sites Web traitant de sujets jugés trop délicats. Toutefois, le Zangara représente un marché extrêmement lucratif pour les sociétés Internet parce qu'il connaît la croissance la plus rapide dans la région.

En outre, le problème est aggravé par les différences entre les systèmes de droit des divers pays. Même si nous adhérons à la Déclaration universelle des droits de l'homme et croyons qu'elle est applicable partout, nous devons reconnaître que tous les États membres des Nations Unies sont des États souverains. De ce fait, l'ONU ne peut pas imposer de législations à ses membres.

3. La liberté d'expression et les jeux vidéo

Étude de cas : Jeu de rôle en ligne massivement multijoueur

Contexte

Imaginez que vous ayez joué à un jeu vidéo très populaire. Il s'agit d'un jeu de rôle en ligne multijoueur dans le cadre duquel les joueurs forment de petits groupes ou communautés afin d'augmenter leurs chances de remporter la partie. Vous trouvez le jeu divertissant et appréciez également le fait de pouvoir socialiser en ligne avec d'autres joueurs de la communauté. Après tout, ces joueurs sont de vraies personnes vivant quelque part dans le monde - il pourrait s'agir d'un ami à l'école ou d'une personne vivant sur un autre continent. Les participants jouent au moyen d'avatars. Les avatars sont les représentations virtuelles des vrais joueurs. Ils n'existent que dans le cadre du jeu. Les avatars peuvent être des représentations d'êtres humains, d'animaux ou d'êtres légendaires ou mythiques. Les joueurs personnalisent souvent l'apparence de leur avatar en changeant la couleur de leurs cheveux, leurs vêtements, leurs armes, leurs voix, etc.

Un jour, vous remarquez que les avatars d'une communauté ont décidé de porter la croix gammée ainsi que d'autres symboles nazis. Même leurs

noms d'utilisateur semblent racistes. Bien qu'il ne s'agisse que d'un jeu et que les avatars n'existent pas réellement, vous vous sentez mal à l'aise parce que les personnes représentées par ces avatars sont de vraies personnes et qu'elles existent quelque part. De plus, les symboles racistes et les connotations qui les accompagnent sont particulièrement offensants. Si une vraie personne soutenait ouvertement la propagande nazie de la même manière dans le monde, elle aurait beaucoup d'ennuis dans plusieurs pays. Mais, d'un autre côté, ce n'est qu'un « jeu ».

Les jeux vidéo, dont ceux qui peuvent être joués sur des consoles de jeu, telles que PlayStation® ou Xbox®, et les jeux sur ordinateur, sont de plus en plus populaires. Il n'y a jamais eu autant de types de jeu. Les utilisateurs contrôlent également davantage la partie grâce à des outils de personnalisation et de modification. Parallèlement, certains producteurs de jeux vidéo ont créé des jeux extrêmement violents ou pornographiques qui ont été critiqués dans des affaires très médiatisées³⁹.

Imaginez

Vous êtes le PDG du plus important moteur de recherche et vous souhaitez investir massivement dans un pays. On vous impose toutefois de censurer certains mots et sites Web. Acquiesceriez-vous à cette demande ? L'autocensure serait-elle acceptable dans ce cas ?

Dilemme :
Qu'en pensez-vous ? Est-ce que le modérateur du jeu devrait interdire à ces joueurs pronazis de jouer ? Est-ce que le modérateur devrait accorder le droit à la liberté d'expression aux joueurs pronazis dans l'environnement virtuel de la partie ?

Que feriez-vous si vous étiez le modérateur : bannir le groupe du jeu, lui donner un avertissement, arrêter de jouer ou ignorer le groupe pronazi ?

Dans les causes en question, les demandeurs ont soutenu que les auteurs des crimes avaient été influencés par des jeux vidéo trop violents qui avaient accentué leur tendance à la violence. Le lien entre un comportement violent et le fait de jouer à des jeux vidéo violents n'a pas été établi. Il s'agirait fort probablement d'un facteur parmi d'autres plutôt que la seule cause d'un comportement violent.

Si l'argument concernant les comportements violents n'a pas été démontré, la question des joueurs qui affirment leur individualité dans un jeu soulève actuellement de réels enjeux dans le monde virtuel. L'exemple présenté au début est véridique. Dans un cadre plus traditionnel, les producteurs de jeux ont un contrôle presque complet sur la structure et l'apparence d'un jeu vidéo. Autrefois, les joueurs n'étaient que de simples utilisateurs et n'avaient presque rien à dire sur la façon dont le jeu était conçu. De nos jours, cependant, les utilisateurs peuvent modifier les paramètres d'un jeu entraînant des situations auxquelles les créateurs n'avaient pas pensé au départ.

Le phénomène des jeux vidéo, dont les jeux sur ordinateur ou sur console, ne cesse de croître et de prendre de l'expansion. On estime que les ventes de jeux en 2009 s'élevaient à 57 milliards de dollars américains⁴⁰. En comparaison, la vente de billets de cinéma à l'échelle mondiale cette même année ne totalisait qu'environ

30 milliards de dollars américains⁴¹. Les jeux vidéo sont une des plus récentes sources de litige dans le débat sur la très vieille question de la liberté d'expression. Vous et vos amis pourriez décider de l'issue de ce débat.

Défi !

Trouvez le fournisseur de services Internet (FSI) de votre école ou de votre résidence. Quel est le FSI le plus populaire dans votre pays ? Dressez la liste des trois moteurs de recherche dont vous et votre famille vous servez le plus.

Défi !

D'après vous, quels autres dilemmes liés à la liberté d'expression peuvent être soulevés dans le monde du jeu virtuel ? Lorsque vous jouez à des jeux vidéo en ligne ou hors ligne, soyez attentifs aux questions liées à la liberté d'expression que nous avons abordées dans ce guide. Dressez-en une liste, partagez-la et discutez-en.

Rédigez votre propre étude de cas !

En vous basant sur ce que vous avez appris et sur vos discussions, rédigez une étude de cas sur la liberté d'expression ou la liberté de la presse dans votre propre pays en y présentant des exemples, des faits, des observations, etc. Partagez cette étude de cas avec nous

Dans mon pays . . .



Ressources :

Electronic Frontier Foundation (Legal Guide for Bloggers) <http://www.eff.org/issues/bloggers/legal/join>

Freedom of Expression and Broadcasting Regulation. Série Débats CI, no 8, février 2011, ISSN 2176-3224, UNESCO

Guide pratique du blogueur et du cyberdissident

(Si vous souhaitez bloguer pour vous exprimer, ce guide pourrait vous être utile) http://fr.rsf.org/IMG/pdf/guide_blogger_cyberdissident-fr.pdf

Indicateurs de développement des médias : cadre pour l'évaluation du développement des médias <http://unesdoc.unesco.org/images/0016/001631/163102f.pdf>

Éducation aux médias et à l'information : Programme de formation pour les enseignants (2011). Édité par Carolyn Wilson, Alton Grizzle, Ramon Tuazon, Kwame Akyempong, et Chi-Kim Cheung, UNESCO.

Modèles de cursus pour la formation au journalisme. (2007). Série UNESCO sur la formation au journalisme

<http://unesdoc.unesco.org/images/0015/001512/151209F.pdf>

Self Regulate or Perish: The History of the Media Council of Tanzania up to 2009. (2010).

Conseil de presse de la Tanzanie.

The Media Self-Regulation Guidebook: All Questions and Answers. (2008). Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

What a Free Press Means to Me: Voices of Freedom 2000. (2000). Comité mondial pour la liberté de presse de l'UNESCO

Glossaire :

Effet paralysant

Terme employé pour décrire l'état dans lequel se trouvent les journalistes ou les gens en général lorsqu'ils ont peur d'exprimer leurs opinions.

Société civile

Partie de la société formée de groupes ou d'organismes indépendants de l'État.

Censure

Tentative délibérée et injustifiée d'empêcher que des textes ou du matériel audiovisuel soient publiés, radiotélévisés ou autrement diffusés.

Défendeur/Défense

Personne qui doit répondre en cour aux accusations déposées contre elle par le demandeur (voir « demandeur »).

Indépendance éditoriale

Liberté des rédacteurs en chef (imprimé, Web ou radiotélédiffusion) de prendre des décisions sans ingérence de groupes politiques, des propriétaires d'une publication ou d'autres intérêts.

Autorité exécutive

Organe de l'État chargé d'exécuter et d'appliquer les lois et politiques et d'administrer les affaires publiques.

Quatrième pouvoir

Terme communément employé pour désigner les journalistes et la presse en général.

Liberté d'expression

Notion selon laquelle tout individu a le droit naturel de s'exprimer, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de pouvoir chercher, recevoir et transmettre de l'information et des idées dans quelque média que ce soit sans égard aux frontières et sans crainte de représailles.

Liberté de parole

Notion qui référerait traditionnellement à la parole au sens strict, mais qui est devenue presque interchangeable avec la notion de liberté d'expression (voir « liberté d'expression »).

Liberté de presse

Notion selon laquelle les personnes qui travaillent dans des médias imprimés, mais aussi dans d'autres types de médias, notamment les médias d'information, ont le droit d'exercer leur profession sans ingérence extérieure ou crainte de représailles.

Impunité

Manque ou absence de sanctions ou de blâmes contre une personne qui a commis un crime.

Éthique journalistique

Norme morale ou ensemble de principes professionnels et de pratiques exemplaires, habituellement déterminés par les journalistes eux-mêmes, servant de lignes directrices dans la pratique du journalisme.

Pouvoir judiciaire

Instance du gouvernement d'un pays responsable de rendre la justice comme le prescrit la loi.

Législature

Instance du gouvernement d'un pays responsable de rédiger et d'adopter des lois et politiques.

Diffamation

Publication d'une déclaration malveillante et fautive portant atteinte à la réputation d'une personne.

Tourisme de la diffamation

Phénomène dans le cadre duquel des poursuites en diffamation sont intentées dans un pays particulier parce que son système judiciaire favorise une partie au détriment de l'autre (voir « diffamation », « demandeur », « défendeur »).

Diversité des médias

Existence de différents moyens de communication de masse, dont l'imprimé, la radiotélédiffusion, Internet et d'autres (expression interchangeable avec « pluralité des médias »).

Pluralité des médias

Voir « Diversité des médias »

Responsabilité des médias

Notion selon laquelle tous les médias (plus particulièrement les médias commerciaux) ont un devoir ou une responsabilité envers la société dans laquelle ils exercent leurs activités.

Non prévu par la loi

Non prévu ou non imposé par la loi. Réfère habituellement à un système de réglementation volontaire administré par les membres d'un organisme (par opposition à « prévu par la loi »).

Demandeur

Personne qui entame une poursuite contre une autre personne en cour civile (reportez-vous à « défendeur »)

Autocensure

Acte de se censurer soi-même malgré l'absence apparente d'ingérence extérieure, de pressions ou de menaces, habituellement par crainte de possibles représailles (voir « censure »).

Prévu par la loi

Loi ou texte législatif promulgués par la législature d'un gouvernement, à la différence de la jurisprudence ou de la common law (voir « non prévu par la loi »).

Annexe I

Déclaration universelle des droits de l'homme

(Cette déclaration a été traduite dans plus de 250 langues; vous pourriez probablement en trouver une dans votre langue.)

Préambule

Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.

Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité et que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme.

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression.

Considérant qu'il est essentiel d'encourager le développement de relations amicales entre nations.

Considérant que dans la Charte les peuples des Nations Unies ont proclamé à nouveau leur foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes, et qu'ils se sont déclarés résolus à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande.

Considérant que les États membres se sont engagés à assurer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Considérant qu'une conception commune de ces droits et libertés est de la plus haute importance pour remplir pleinement cet engagement.

L'Assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives, tant parmi les populations des États membres eux-mêmes que parmi celles des territoires placés sous leur juridiction

Article 1

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2

Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté.

Article 3

Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 4

Nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude; l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes leurs formes.

Article 5

Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Article 6

Chacun a le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique.

Article 7

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 8

Toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi.

Article 9

Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé.

Article 10

Toute personne a droit, en pleine égalité, à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, qui décidera, soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle.

Article 11

1. Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.

2. Nul ne sera condamné pour des actions ou omissions qui, au moment où elles ont été commises, ne constituaient pas un acte délictueux d'après le droit national ou international. De même, il ne sera infligé aucune peine plus forte que celle qui était applicable au moment où l'acte délictueux a été commis.

Article 12

Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 13

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un État.

2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

Article 14

1. Devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays.

2. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 15

1. Tout individu a droit à une nationalité.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité, ni du droit de changer de nationalité.

Article 16

1. A partir de l'âge nubile, l'homme et la femme, sans aucune restriction quant à la race, la nationalité ou la religion, ont le droit de se marier et de fonder une famille. Ils ont des droits égaux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.

2. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

3. La famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État.

Article 17

1. Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété.

2. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété.

Article 18

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites.

Article 19

Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Article 21

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Article 22

Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.

4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Article 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

Article 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale.

Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27

1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.

2. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

Article 28

Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29

1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.

2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Annexe II

Acte constitutif de l'UNESCO, signé le 16 novembre 1945

[Préambule et article 1]

Convention créant une Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Adoptée à Londres le 16 novembre 1945 et modifiée par la Conférence générale lors de ses 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 12^e, 15^e, 17^e, 19^e, 20^e, 21^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e et 31^e sessions.

Les gouvernements des États parties à la présente Convention, au nom de leurs peuples, déclarent :

Que les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix;

Que l'incompréhension mutuelle des peuples a toujours été, au cours de l'histoire, à l'origine de la suspicion et de la méfiance entre nations, par où leurs désaccords ont trop souvent dégénéré en guerre;

Que la grande et terrible guerre qui vient de finir a été rendue possible par le reniement de l'idéal démocratique de dignité, d'égalité et de respect de la personne humaine et par la volonté de lui substituer, en exploitant l'ignorance et le préjugé, le dogme de l'inégalité des races et des hommes;

Que, la dignité de l'homme exigeant la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix, il y a là, pour toutes les nations, des devoirs sacrés à remplir dans un esprit de mutuelle assistance;

Qu'une paix fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples et que, par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité.

Pour ces motifs, les États signataires de cette Convention, résolus à assurer à tous le plein et égal accès à l'éducation, la libre poursuite de la vérité objective et le libre échange des idées et des connaissances, décident de développer et de multiplier les relations entre leurs peuples en vue de se mieux comprendre et d'acquérir une connaissance plus précise et plus vraie de leurs coutumes respectives.

En conséquence, ils créent par les présentes l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture afin d'atteindre graduellement, par la coopération des nations du monde dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, les buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité en vue desquels l'Organisation des Nations Unies a été constituée, et que sa Charte proclame.

Article I

Buts et fonctions

1. L'Organisation se propose de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples.

2. À ces fins, l'Organisation :

a) favorise la connaissance et la compréhension mutuelle des nations en prêtant son concours aux organes d'information des masses; elle recommande, à cet effet, tels accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées, par le mot et par l'image;

b) imprime une impulsion vigoureuse à l'éducation populaire et à la diffusion de la culture :

en collaborant avec les États membres qui le désirent pour les aider à développer leur action éducatrice;

en instituant la collaboration des nations afin de réaliser graduellement l'idéal d'une chance égale d'éducation pour tous, sans distinction de race, de sexe ni d'aucune condition économique ou sociale;

en suggérant des méthodes d'éducation convenables pour préparer les enfants du monde entier aux responsabilités de l'homme libre;

c) aide au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir :

en veillant à la conservation et protection du patrimoine universel de livres, d'œuvres d'art et d'autres monuments d'intérêt historique ou scientifique, et en recommandant aux peuples intéressés des conventions internationales à cet effet;

en encourageant la coopération entre nations dans toutes les branches de l'activité intellectuelle, l'échange international de représentants de l'éducation, de la science et de la culture ainsi que celui de publications, d'œuvres d'art, de matériel de laboratoire et de toute documentation utile;

en facilitant par des méthodes de coopération internationale appropriées l'accès de tous les peuples à ce que chacun d'eux publie.

3. Soucieuse d'assurer aux États membres de la présente Organisation l'indépendance, l'intégrité et la féconde diversité de leurs cultures et de leurs systèmes d'éducation, l'Organisation s'interdit d'intervenir en aucune matière relevant essentiellement de leur juridiction intérieure.

Annexe III

Exemple de code de déontologie d'un conseil de presse

[Cette liste non exhaustive de règles a été établie à partir de divers codes de déontologie de plusieurs pays et de différentes régions. Chaque conseil de presse doit adapter et adopter son code en fonction de ses propres caractéristiques locales.]

- Protéger et promouvoir la liberté de presse : Comme la liberté d'expression est un droit fondamental des citoyens, les journalistes et les médias resteront toujours fermes, vigilants et attentifs en matière de protection et de promotion de la liberté de presse.
- Protéger et faire respecter le droit à l'information : Se consacrer et contribuer activement à protéger le droit des individus à être bien informés.
- Transmettre de l'information véridique et factuelle : Les médias doivent transmettre de l'information véridique, factuelle, équilibrée, fidèle à la réalité et objective, en citant les sources et en décrivant le contexte.
- Liberté et responsabilité éditoriale : Selon le principe universellement accepté de la liberté éditoriale, la responsabilité et l'autorité pour la production et la diffusion de contenus d'information produits, publiés et diffusés par les médias incombent à l'éditeur. Les médias doivent garantir la liberté éditoriale au sein de leur structure.
- Ne jamais plagier. Un média ne doit pas publier, diffuser ou distribuer une information déjà transmise sans en citer la source d'origine. Il est généralement nécessaire d'obtenir la permission de la source d'origine avant de la citer.
- Une victime peut déposer une plainte auprès du conseil de presse contre tout journaliste ou média dans les délais impartis. La plainte doit être accompagnée d'une preuve fondée sur les faits qui démontre la violation d'un ou de plusieurs points mentionnés dans le présent code de déontologie. Lorsqu'une telle plainte est déposée et que le conseil croit, après la tenue d'une enquête générale, qu'un acte a été commis en violation du présent code de déontologie, il doit envoyer une convocation à l'accusé, accompagnée d'une copie de la plainte, lui demandant de se présenter et d'apporter des preuves de son innocence, le cas échéant.
- Devoir de ne pas falsifier de photos ou de ne pas les utiliser de façon trompeuse.
- Devoir de faire la distinction entre les faits, les opinions et les hypothèses.
- Devoir de ne pas divulguer les sources confidentielles.
- Devoir de ne pas utiliser de moyens malhonnêtes pour obtenir de l'information.
- Examiner ses propres valeurs culturelles et éviter de les imposer aux autres.
- Éviter les stéréotypes fondés sur la race, le genre, l'âge, la religion, l'ethnicité, la géographie, l'orientation sexuelle, les handicaps, l'apparence physique ou le statut social.
- Encourager un échange de vues ouvert, même lorsque les vues sont considérées comme révoltantes.
- S'abstenir de dresser, de façon inappropriée, un portrait sensationnaliste de la violence, de la brutalité et de la souffrance. La presse doit respecter la protection des jeunes hommes et femmes.
- Devoir de faire la distinction entre l'information factuelle et le commentaire.

Notes de bas de page

1. L'UNESCO a 195 membres et huit membres associés en date du 31 octobre 2011.
2. La Conférence générale est le plus haut organe de prise de décision de l'UNESCO. Il regroupe les représentants des Etats membres qui se réunissent tous les deux ans afin de décider des politiques et de l'orientation générale de l'Organisation.
3. Article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté en 1966.
4. Toby Mendel et Eve Salomon, dans *Freedom of Expression and Broadcasting Regulation*. Série Débats CI no 8- février 2011, ISSN 2176-3224, UNESCO.
5. Sauf indication contraire, ces quatre principes sont inspirés de l'ouvrage de Thomas Emerson intitulé *The System of Freedom of Expression* (1970).
6. Référez-vous, à titre d'exemple, au document « *Freedom of Expression and Categories of Expression* » (1979) de T.M. Scanlon Jr., *University of Pittsburgh Law Review*, no 40, p. 519-550.
7. Se référer, par exemple, à l'article de David J. Brennan intitulé « *Printing in England and broadcasting in Australia: A Comparative study of regulatory impulse* » publié dans *l'Adelaide Law Review* (2002), no 22, p. 63-86.
8. D'autres raisons invoquées incluent le coût financier élevé d'impression des journaux et les caractéristiques démographiques des lectorats ciblés.
9. Pour des exemples de tourisme de la diffamation : <http://www.article19.org/data/files/pdfs/publications/uk-libel-tourism.pdf> ou <http://www.economist.com/node/12903058>
10. Se référer à la page Web de l'UNESCO sur la radiotélévision publique à l'adresse <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/media-development/public-service-broadcasting/> ou http://portal.unesco.org/ci/en/ev.php-URL_ID=1525&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html
11. Se référer à la Déclaration 59 (1), adoptée au cours de la première session de l'Assemblée générale de l'ONU, le 14 décembre 1946. « La liberté de l'information est un droit fondamental de l'homme et [...] la pierre de touche de toutes les libertés à la défense desquelles se consacrent les Nations Unies. »
12. Liste des pays tirés du document de Roger Vleugels (2010) *Overview of all 90 FOIA countries & territories*.
13. Se référer au document de Thomas Carlye intitulé *Hero-worship: And the heroic in history* (1901)
14. *What a Free Press Means to Me: Voices of Freedom 2000*. Comité mondial pour la liberté de la presse.
15. Idem
16. Idem
17. Idem
18. La directrice générale de l'UNESCO a publiquement condamné l'attaque perpétrée contre ces journalistes, la qualifiant de « crime atroce » et elle a pressé le gouvernement de mener une enquête approfondie sur l'attaque meurtrière. Pour de plus amples informations, consulter <http://portal.unesco.org/ci>.
19. D'après les informations fournies par le Comité pour la protection des journalistes (CPJ) disponibles à l'adresse <http://www.cpj.org>.
20. Barry James dans *Liberté de la presse, sécurité des journalistes et impunité*, publication de l'UNESCO, 2007.
21. Pour de plus amples détails sur ce point, se référer, notamment, au document *Le guide pratique de l'autorégulation des médias de l'OSCE*, au site Web de l'Institut de l'Asie et du Pacifique pour le développement de la radiodiffusion (AIBD) à l'adresse <http://www.aibd.org.my> ou au site Web de l'UNESCO à l'adresse www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/www.unesco.org/ci
22. Le terme « ombudsman » est probablement dérivé de « *umbodhsmadhr* » en vieux norrois qui signifie « dirigeant digne de foi ». À titre d'exemple, se référer à l'édition 2009 du dictionnaire *The American Heritage Dictionary of the English Language*.
23. Ognian Zlatev, *Le guide pratique de l'autorégulation des médias*, OSCE, 2008, p. 44. Pour de plus amples informations, se référer au site de l'UNESCO à l'adresse <http://www.unesco.org/new/en/communication-and-information/freedom-of-expression/professional-journalistic-standards-and-code-of-ethics/africa/press-councilsmedia-ombudsman>
24. <http://cpj.org/fr/>
25. <http://fr.rsfs.org/>
26. <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/freedom-of-expression/press-freedom/unesco-condemns-killing-of-journalists/>
27. Se référer à l'annexe pour une liste non exhaustive de codes de déontologie journalistique.

28. Faites partager ces exemples concrets avec d'autres utilisateurs du guide partout dans le monde. Voir les COORDONNÉES sur la couverture arrière du guide.
29. Chaîne de télévision fictive. Regardez la section de l'Étude de cas pour plus d'exemples.
30. On l'a aussi appelée la « révolution Twitter » ou la « révolution Facebook »
31. Selon son site Web officiel à l'adresse <http://www.openarab.net/en/node/528>, Internet arabe ouvert est une initiative du Réseau arabe d'information sur les droits de la personne (ANHRI) pour revendiquer une utilisation libre d'Internet sans censure, blocage ou espionnage. Dans ce contexte, l'initiative vise à fournir des informations internationales et sur les pays arabes ainsi que des documents liés à Internet. Dans le cadre de cette initiative, le ANHRI se porte aussi à la défense d'internautes, de concepteurs Web et de blogueurs en organisant des campagnes médiatiques et en dévoilant des pratiques qui restreignent la liberté sur Internet.
32. Electronic press and blogs (2007) (rapport annuel sur la liberté d'opinion et d'expression en Égypte). Document consulté le 28 octobre 2008 à <http://www.openarab.net/en/node/281>.
33. « Deux ans, ça suffit ! » Reporters sans frontières réclame la libération du blogueur Kareem Amer (2008). Article consulté le 20 décembre 2008 à <http://fr.rsf.org/egypte-deux-ans-ca-suffit-05-11-2008,29186.html>
34. Le blog République d'Eman n'est plus accessible au public. Vous pouvez obtenir plus de détails sur ce blog par l'entremise d'un autre blog, Chroniques égyptiennes, à l'adresse <http://egyptianchronicles.blogspot.com/2007/05/fall-of-eman-republic.html>.
35. Voir l'article de M. Slackman du 17/02/2009, « Egypt's critics have a voice, but never the last word ». Article consulté le 17 février 2009 à <http://www.nytimes.com/2009/02/18/world/middleeast/18egypt.html?ref=middleeast>
36. Pour de plus amples informations, se rendre à <http://www.unesco.org/new/fr/communication-and-information/flagship-project-activities/world-press-freedom-day/homepage>
37. Visitez le site Web de l'UNESCO pour la liste complète de ses bureaux dans le monde à l'adresse <http://www.unesco.org/new/fr/bfc/all-offices>
38. Les derniers chiffres officiels portent à environ 1 074 000 le nombre de Rwandais tués pendant le génocide.
39. James c. Meow Media, inc. (États-Unis, 2002); Wilson c. Midway Games, inc. (États-Unis, 2002)
40. Industry revenue \$57 billion in 2009, says DFC. <http://www.gamesindustry.biz/articles/industry-revenue-57-billion-in-2009-says-dfc>
41. Global Box-Office Sales Rise to \$29.9 Billion in 2009. <http://www.businessweek.com/news/2010-03-10/global-box-office-sales-rose-to-a-record-29-9-billion-in-2009.html>

Le Guide de la liberté d'expression pour les étudiants

UNESCO

Division pour la liberté d'expression et le développement des médias
Secteur de la communication et de l'information
7, place de Fontenoy

75352 Paris Cedex 07, SP, France

